



# Guide de candidature gTLD

(v. 19/09/2011)

**Module 1**

19 septembre 2011

---

# Module 1

---

## *Introduction au processus de candidature gTLD*

Ce module offre aux candidats un aperçu du processus permettant de postuler pour un nouveau domaine générique de premier niveau, et inclut des instructions sur la façon de préparer et de soumettre une candidature, les justificatifs qu'un candidat doit fournir avec cette candidature, les frais exigés, ainsi que la procédure et les délais à respecter lors de la soumission de la candidature.

Ce module décrit également les conditions associées à certains types particuliers de candidatures, ainsi que les étapes du cycle de vie de la candidature.

Les candidats potentiels sont invités à lire et à se familiariser avec le contenu de ce module dans son ensemble, ainsi que de tous les autres, avant de démarrer le processus de candidature afin de s'assurer qu'ils comprennent ce que l'on attend d'eux et ce qu'ils peuvent attendre de chaque étape du processus d'évaluation des candidatures.

Pour accéder à l'intégralité des justificatifs et en savoir plus sur les origines, les antécédents et les détails des bases du développement stratégique s'appliquant au programme des nouveaux noms de domaine générique de premier niveau (gTLD), consultez la page <http://gnso.icann.org/issues/new-gtlds/>.

Ce guide de candidature est la mise en œuvre d'une politique consensuelle approuvée par le conseil d'administration, relative à l'introduction des nouveaux gTLD. Il a été entièrement révisé suite aux commentaires et à la consultation du public sur une période de deux ans.

### *1.1 Cycle de vie et délais de la candidature*

---

Cette section fournit une description des étapes qu'une candidature doit valider une fois soumise. Certaines étapes s'appliquent à toutes les candidatures soumises ; d'autres ne s'appliquent que dans des circonstances spécifiques. Les candidats doivent être avertis des étapes impliquées par le traitement des candidatures reçues.

### *1.1.1 Dates de soumission des candidatures*

---

Les périodes d'enregistrement et de soumission des candidatures s'ouvrent à **00:01 UTC le 12 janvier 2012**.

La période d'enregistrement se termine à **23:59 UTC le 29 mars 2012**. Les nouveaux utilisateurs du système de candidature TLD ne seront pas acceptés passé ce délai. Les utilisateurs déjà enregistrés pourront terminer le processus de soumission de leur candidature.

Les candidats doivent être conscients que, en raison des étapes de traitement nécessaires (c'est-à-dire l'inscription de l'utilisateur en ligne, la soumission de la candidature, les frais de soumission et le rapprochement des frais) et les mesures de sécurité intégrées dans le système de candidature en ligne, cela pourrait prendre beaucoup de temps pour effectuer toutes les mesures nécessaires pour soumettre une demande complète. Par conséquent, les candidats sont encouragés à soumettre leur candidature dûment remplie et à régler les frais dès que possible après l'ouverture de la période de soumission des demandes. Attendre la fin de cette période pour commencer le processus peut ne pas fournir suffisamment de temps pour présenter une candidature complète avant la fin de la période. Par conséquent, les nouvelles inscriptions ne seront pas acceptées après la date indiquée ci-dessus.

La période de soumission des candidatures se termine à **23:59 UTC le 12 avril 2012**.

Pour être prises en compte, toutes les candidatures doivent être soumises électroniquement via le système de candidature en ligne avant la fin de la période de soumission des candidatures.

Sauf circonstances exceptionnelles, la candidature ne sera pas prise en compte dans les cas suivants :

- Elle est reçue après la fin de la période de soumission des candidatures.
- Le formulaire de candidature n'est pas complet (si des réponses ne sont pas fournies à toutes les questions ou si les justificatifs nécessaires sont manquants). Sauf exceptions, les candidats ne sont pas autorisés à compléter leur candidature après soumission.
- Les frais d'évaluation n'ont pas été réglés avant la date limite. Pour de plus amples informations sur les frais, consultez la section 1.5.

L'ICANN a concentré tous ses efforts pour garantir que le système de candidature en ligne est disponible pendant toute la durée de la période de soumission des candidatures. Si le système de candidature n'est pas disponible, l'ICANN fournit d'autres instructions pour soumettre les candidatures sur son site Web.

### 1.1.2 Étapes de traitement des candidatures

Cette sous-section fournit un aperçu des étapes de traitement d'une candidature soumise à l'ICANN. La figure 1-1 est une représentation simplifiée du processus. Le chemin le plus court et le plus direct est signalé par des traits en gras. Certaines étapes s'appliquant ou non à chaque cas sont également indiquées. Vous trouverez ci-dessous une brève description de chaque étape.

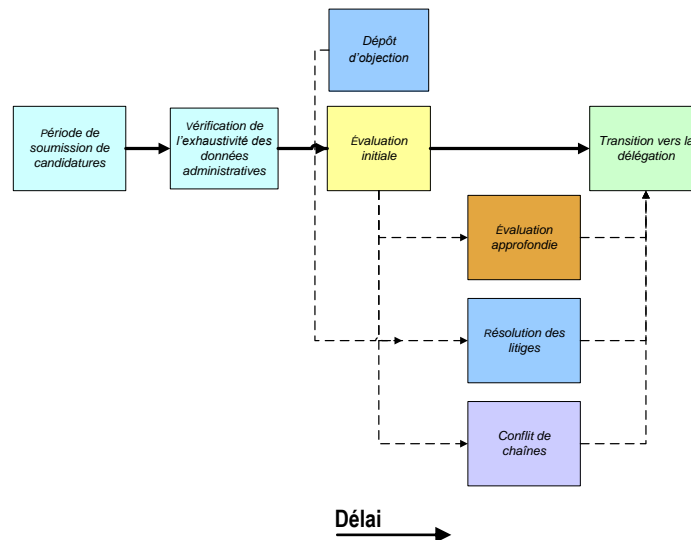


Figure 1-1 – Une fois soumises à l'ICANN, les candidatures passent par plusieurs étapes de traitement.

#### 1.1.2.1 Période de soumission de la candidature

Lors de l'ouverture de la période de soumission des candidatures, les candidats souhaitant soumettre des candidatures aux nouveaux gTLD peuvent devenir des utilisateurs enregistrés du système de candidature TLD (TAS).

Après leur enregistrement, les candidats régleront un acompte partiel pour chaque place de candidature demandée (voir la section 1.4), après quoi ils recevront l'accès au formulaire de candidature complet. Pour achever de présenter leur candidature, les utilisateurs répondront à une série de questions par lesquelles ils fourniront des informations générales, et justifieront de leurs capacités financières, techniques et opérationnelles. Les justificatifs répertoriés dans la sous-section 1.2.2 de ce module devront également être soumis par l'intermédiaire du système de candidature en ligne, comme demandé dans les questions associées.

Les candidats doivent également régler leurs frais d'évaluation pendant cette période. Pour de plus amples informations sur les frais et les règlements, consultez la section 1.5 de ce module.

Chaque place de candidature concerne un gTLD. Un candidat peut soumettre autant de candidatures qu'il le souhaite. Cependant, il n'existe aucun moyen de postuler à plusieurs gTLD lors d'une seule candidature.

Immédiatement après la fin de la période de soumission des candidatures, l'ICANN fournit aux candidats des mises à jour de statut régulières sur l'avancée de leur candidature.

### *1.1.2.2 Vérification de l'exhaustivité des données administratives des candidatures*

Immédiatement après la fin de la période de soumission des candidatures, l'ICANN commence à vérifier l'exhaustivité de toutes les candidatures. Cette vérification concerne les points suivants :

- Toutes les questions obligatoires ont fait l'objet d'une réponse.
- Les justificatifs indispensables sont fournis au format approprié.
- Les frais d'évaluation ont été réglés.

L'ICANN publiera les parties publiques de toutes les candidatures jugées complètes et prêtes à être évaluées deux semaines après la fin de la période de soumission des candidatures. Certaines questions se rapportent aux informations ou aux processus internes : les réponses des candidats à ces questions ne seront pas publiées. Chaque question figurant dans le formulaire de candidature indique si les informations seront publiées ou non. Consultez les désignations de publication de l'ensemble des questions jointes au module 2.

La vérification de l'exhaustivité des données administratives des candidatures doit être terminée pour toutes les candidatures dans un délai d'environ 8 semaines, pouvant être prolongé en fonction du volume. Dans le cas où il est impossible de traiter toutes les candidatures dans ce délai, l'ICANN publiera des informations de processus mises à jour, ainsi qu'une estimation de planning.

### *1.1.2.3 Période de consultation*

Les mécanismes de commentaires publics font partie des processus de développement, de mise en œuvre et d'opération des stratégies de l'ICANN. En tant que partenariat public-privé, l'ICANN a pour mission de : préserver la sécurité et la stabilité opérationnelles d'Internet, de promouvoir la concurrence,

d'assurer une représentation globale des communautés Internet et d'élaborer une politique correspondant à sa mission suivant une démarche consensuelle ascendante. Cela implique nécessairement la participation de nombreux groupes de participants à une discussion publique.

L'ICANN proposera une période de commentaires au moment où les candidatures seront publiées publiquement sur le site Internet de l'ICANN (consultez la sous-section 1.1.2.2). Cette période donnera du temps à la communauté pour examiner les documents de la candidature publiée et soumettre des commentaires à leur sujet (appelés « commentaires de candidature. »). Le forum de commentaires aura besoin de commentateurs pour associer les commentaires à des candidatures spécifiques et à la commission correspondante. Les commentaires de candidature reçus dans un délai de 60 jours suivant la publication des documents de candidature seront disponibles pour les commissions d'évaluation qui effectuent les examens d'évaluation initiale. Cette période de commentaires peut être prolongée si le volume des candidatures ou d'autres circonstances l'exigent. **Afin d'être pris en compte par les évaluateurs, les commentaires doivent être envoyés sur le forum de commentaires désigné dans le délai imparti.**

Les évaluateurs effectueront le contrôle préalable des commentaires de candidature (c'est-à-dire en déterminant leur pertinence par rapport à l'évaluation, en vérifiant l'exactitude des plaintes et en analysant le sérieux des références citées) et tiendront compte des informations fournies dans ces commentaires. Dans les cas où l'observation des commentaires a influencé le résultat de la candidature, les évaluateurs demanderont des éclaircissements au candidat. Les déclarations concernant la considération des commentaires de candidature qui ont influencé la décision de l'évaluation seront reflétées dans des rapports de synthèse des évaluateurs, qui seront publiés à la fin de l'évaluation approfondie.

Les commentaires reçus après la période de 60 jours seront stockés et disponibles (avec les commentaires reçus pendant la période de commentaires) pour d'autres considérations, telles que le processus de règlement des litiges, tel que décrit ci-dessous.

Dans le processus de candidature aux nouveaux gTLD, tous les candidats doivent garder à l'esprit que les forums de commentaires sont un mécanisme permettant au public d'attirer l'attention des personnes chargées de la gestion des candidatures aux nouveaux gTLD sur les informations et les questions applicables. N'importe qui peut soumettre un commentaire sur un forum de commentaires publics.

**Commentaires et processus d'objection formel** : une distinction doit être faite entre les commentaires de candidature, qui peuvent être applicables à la tâche de l'ICANN consistant à déterminer si les candidatures remplissent les critères établis, et les objections formelles, qui concernent des questions extérieures à ces critères d'évaluation. Le processus d'objection formelle a été créé pour permettre une prise en considération totale et juste des objections selon certains critères limités étrangers au processus d'évaluation des candidatures par l'ICANN, basée sur leurs mérites (voir la sous-section 3.2).

Les commentaires publics ne seront pas considérés comme des objections formelles. Les commentaires sur les questions associées aux objections formelles ne seront pas pris en compte par les commissions au cours de l'évaluation initiale. Ces commentaires seront disponibles et pourront donc être pris en considération par une commission d'experts au cours d'une procédure de résolution des litiges (voir la sous-section 1.1.2.9). Cependant, en général, les commentaires de candidature jouent un rôle très limité dans le processus de règlement des litiges.

**Conflit de chaîne** : les commentaires désignés pour la commission de priorité communautaire, comme étant applicables aux critères du module 4, peuvent être pris en compte lors d'une évaluation prioritaire de la communauté.

**Notifications du gouvernement** : les gouvernements peuvent publier une notification sur le forum de commentaires de candidature pour faire part de leurs préoccupations relatives aux réglementations nationales. Toutefois, ladite notification émise par un gouvernement n'aura aucune valeur d'objection formelle. Une notification gouvernementale ne peut être invoquée pour rejeter une candidature gTLD. Un gouvernement peut choisir d'utiliser ce mécanisme de commentaires pour fournir une telle notification, en plus de ou en tant qu'alternative à la procédure d'avertissement anticipé du GAC décrite dans la sous-section 1.1.2.4 ci-dessous.

Les gouvernements peuvent également se mettre directement en contact avec les candidats via leurs coordonnées figurant sur la candidature, par exemple pour indiquer qu'une chaîne gTLD sollicitée est susceptible d'enfreindre la loi d'un pays et essayer de régler les éventuels problèmes avec le candidat.

**Commentaires d'ordre général** : un forum de commentaires public restera ouvert pendant toutes les étapes du processus d'évaluation, afin d'offrir au public un moyen d'attirer l'attention de l'ICANN sur toute autre information ou question pertinente.

#### *1.1.2.4 Avertissement anticipé du GAC*

Parallèlement à la période de commentaires de 60 jours, le Comité consultatif gouvernemental (GAC) de l'ICANN peut émettre un avertissement anticipé du GAC sur une candidature.

Cela donne au candidat une indication que sa candidature est considérée comme potentiellement problématique ou sensible par un ou plusieurs gouvernements.

Le système d'avertissement anticipé du GAC est seulement un avis. Ce n'est pas une objection formelle, et il ne conduit pas directement à un processus pouvant entraîner le rejet de la candidature. Toutefois, un avertissement anticipé du GAC doit être pris au sérieux, car il augmente la probabilité que la candidature puisse faire l'objet d'une recommandation du GAC sur les nouveaux gTLD (voir la sous-section 1.1.2.7) ou d'une objection formelle (voir la sous-section 1.1.2.6) à un stade ultérieur du processus.

Les résultats d'un avertissement anticipé du GAC proviennent généralement d'un avis au GAC par un ou plusieurs gouvernements, qu'une candidature pourrait être problématique, par exemple qu'elle pourrait violer le droit national ou augmenter la sensibilité. L'avertissement anticipé du GAC peut être émis pour une raison quelconque.<sup>1</sup> Le GAC peut alors transmettre cet avis au conseil d'administration, ce qui constitue un avertissement anticipé du GAC. L'ICANN informe dès que possible les candidats des avertissements anticipés du GAC après réception par le GAC. L'avertissement anticipé du GAC peut comprendre un point de contact nommé pour toute information ultérieure.

Il n'est pas nécessaire d'avoir un consensus GAC pour émettre un avertissement anticipé du GAC. Au minimum, l'avertissement anticipé du GAC doit être fourni par écrit à l'administration de l'ICANN, et être clairement intitulé « avertissement anticipé du GAC ». Cela peut prendre la forme d'un courriel du président du GAC à l'ICANN. Pour que les avertissements anticipés du GAC soient le plus efficaces, ils doivent inclure la raison de l'avertissement et identifier les pays qui font objection.

Dès la réception d'un avertissement anticipé du GAC, le candidat peut choisir de retirer sa candidature et de bénéficier d'un remboursement partiel (voir la sous-section 1.5.1), ou il peut choisir de poursuivre sa candidature (cela peut inclure une réunion avec les représentants du ou des gouvernements concernés pour tenter de résoudre le problème). Pour bénéficier du remboursement visé à la sous-section 1.5.1, le candidat doit avertir l'ICANN de son autorisation à retirer sa candidature dans une période de 21 jours civils à compter de l'envoi de l'avertissement anticipé du GAC.

---

<sup>1</sup> Même si l'orientation définitive n'a pas été publiée, le GAC a indiqué quelles sont les chaînes qui pourraient être sensibles, y compris celles qui « prétendent représenter ou qui incarnent un groupe particulier de personnes ou d'intérêts, selon des composants identitaires historiques, culturels ou sociaux, tels que la nationalité, la race ou l'origine ethnique, la religion, la croyance, la culture ou l'origine ou un groupe social particulier, l'opinion politique, l'appartenance à une minorité nationale, le handicap, l'âge et/ou une langue ou un groupe linguistique (non exhaustif) » et « les chaînes qui renvoient à des secteurs particuliers, tels que ceux qui sont soumis à une réglementation nationale (comme le secteur bancaire ou pharmaceutique) ou ceux qui décrivent ou sont ciblées sur une population ou une industrie vulnérable face à la fraude ou les abus en ligne. »



Pour réduire la possibilité d'un avertissement anticipé du GAC, tous les candidats sont encouragés à identifier les sensibilités potentielles avant le dépôt des candidatures, et à travailler avec les parties concernées (y compris les gouvernements) en amont afin d'atténuer les préoccupations liées aux candidatures.

#### *1.1.2.5 Évaluation initiale*

L'évaluation initiale commence immédiatement après la conclusion de la vérification d'exhaustivité administrative. Toutes les candidatures complètes sont étudiées pendant l'évaluation initiale. Au début de cette période, le contexte de l'entité candidate et des individus nommés dans la candidature fait l'objet d'un contrôle. Les candidatures doivent réussir cette étape conjointement avec les examens de l'évaluation initiale.

L'évaluation initiale se compose de deux éléments principaux :

1. Examens des chaînes (concernant la chaîne gTLD faisant l'objet de la candidature). Les examens des chaînes permettent de déterminer que la chaîne gTLD objet de la candidature ne posera probablement aucun problème de stabilité ou de sécurité au niveau du DNS, y compris des problèmes dus à la similarité avec des TLD ou des noms réservés existants.
2. Examens des candidats (concernant l'entité se portant candidate au gTLD et les services de registre qu'elle propose). Les examens des candidats consistent à vérifier qu'ils possèdent les capacités techniques, opérationnelles et financières nécessaires à l'exploitation d'un registre.

À la fin de la période d'évaluation initiale, l'ICANN publie une liste de tous les résultats de l'évaluation initiale. Selon le nombre de candidatures reçues, ces avis peuvent être publiés par lots au cours de la période d'évaluation initiale.

L'évaluation initiale doit être terminée pour toutes les candidatures dans un délai d'environ 5 mois. Si le nombre de candidatures reçues dépasse les 500, ces dernières seront traitées par lots et le délai de 5 mois ne sera pas respecté. Le premier lot sera limité à 500 candidatures et les lots suivants à 400 pour tenir compte des limitations de capacités imposées par les évaluations approfondies, les conflits de chaînes et d'autres processus liés à chacun des lots précédents.

Si un traitement par lots est nécessaire, un processus externe à la soumission de candidatures sera utilisé pour définir la priorité des évaluations. Ce processus sera basé sur un système d'émission de tickets en ligne ou d'autres critères objectifs.

Si un traitement par lots est nécessaire, un examen de similarité des chaînes sera effectué sur toutes les candidatures avant de définir les lots de priorité des évaluations. Pour les candidatures qui font partie d'un ensemble conflictuel, ce dernier sera conservé dans le même lot.

Si des lots sont définis, l'ICANN publiera des informations mises à jour sur le processus, ainsi qu'un calendrier approximatif.

Veillez noter que les contraintes de traitement limiteront les taux de délégation à un état fixe, même si le nombre de candidatures est extrêmement élevé. Le taux de délégation annuel ne dépassera pas 1 000 par an dans tous les cas, quel que soit le nombre de candidatures reçues.<sup>2</sup>

#### *1.1.2.6 Dépôt d'objections*

Les objections formelles concernant les candidatures peuvent être déposées pour quatre motifs différents, par les parties soutenant l'objection. La période de dépôt d'objections commence une fois que l'ICANN a publié la liste des candidatures complètes conformément à la description fournie dans la sous-section 1.1.2.2. et durera environ 7 mois.

Les objecteurs doivent déposer directement leurs objections formelles auprès des fournisseurs de services de résolution des litiges (DRSP), pas auprès de l'ICANN. La période de dépôt des objections sera clôturée à la fin de la période d'évaluation initiale (voir la sous-section 1.1.2.5), avec un délai de deux semaines entre la publication des résultats de l'évaluation initiale et la clôture de la période de dépôt des objections. Les objections déposées pendant la période de dépôt d'objections seront traitées au cours de la phase de résolution des litiges. Les grandes lignes de cette phase sont décrites dans la sous-section 1.1.2.9. Elle fait l'objet en outre d'une description détaillée dans le module 3.

Tous les candidats doivent être conscients que des tiers peuvent déposer des objections au sujet de n'importe quelle candidature lors de la période de dépôt d'objections. Les candidats dont la candidature fait l'objet d'une objection formelle peuvent déposer une réponse en respectant les règles et les procédures du fournisseur de services de résolution des litiges. Un candidat souhaitant déposer une objection formelle à une autre candidature ayant été soumise doit le faire pendant la période de dépôt d'objections, en respectant les procédures de dépôt d'objections décrites dans le module 3.

---

<sup>2</sup> Consultez l'article « Delegation Rate Scenarios for New gTLDs » sur la page <http://icann.org/en/topics/new-gtlds/delegation-rate-scenarios-new-gtlds-06oct10-en.pdf> pour en savoir plus.

Les candidats sont invités à identifier les préférences régionales, culturelles, de propriété ou toute autre sensibilité liée aux chaînes TLD et à leur utilisation avant de poser leur candidature et, si possible, de s'adresser aux parties concernées pour tenter d'éclaircir préalablement les zones d'ombre.

#### *1.1.2.7 Réception d'avis du GAC sur les nouveaux gTLD*

Le GAC peut directement fournir des conseils en matière de stratégie publique au conseil d'administration de l'ICANN sur n'importe quelle candidature. La procédure « d'avis du GAC » sur les nouveaux gTLD décrite dans le module 3 indique que, pour être examiné par le conseil au cours du processus d'évaluation, l'avis du GAC doit être présenté avant la fin de la période de dépôt d'objections. Un avertissement anticipé du GAC n'est pas une condition préalable à l'utilisation du processus d'avis du GAC.

L'avis du GAC sur les nouveaux gTLD, qui comprend une déclaration de consensus<sup>3</sup> du GAC sur le fait qu'une candidature ne doit pas procéder comme soumise (ou d'autres termes utilisés par le GAC pour exprimer cet objectif), et qui comprend une explication détaillée de la base de la stratégie publique d'un tel conseil, créera une forte présomption que la candidature ne devra pas être approuvée par le conseil. Si le conseil n'agit pas conformément à ce type d'avis, il doit fournir les arguments justifiant son action.

Reportez-vous au module 3 pour en savoir plus sur les procédures concernant l'avis du GAC sur les nouveaux gTLD.

#### *1.1.2.8 Évaluation approfondie*

*L'évaluation approfondie n'est disponible que pour certains candidats n'ayant pas réussi l'évaluation initiale.*

Les candidats qui échouent sur certains éléments de l'évaluation initiale peuvent réclamer une évaluation approfondie. Si le candidat ne réussit pas l'évaluation initiale et ne réclame pas expressément une évaluation approfondie, sa candidature s'arrête là. La période d'évaluation approfondie permet un échange supplémentaire d'informations entre le candidat et les évaluateurs afin de clarifier les informations contenues dans sa candidature. Les examens effectués au cours de l'évaluation approfondie n'apportent aucun critère d'évaluation supplémentaire.

---

<sup>3</sup> Le GAC va clarifier la base sur laquelle la recommandation de consensus est développée.

Une évaluation approfondie peut également s'avérer nécessaire pour la candidature si un, voire plusieurs services de registre proposés, soulèvent des questions techniques susceptibles de compromettre la sécurité ou la stabilité du DNS. La période d'évaluation approfondie offre un délai supplémentaire pour examiner ces questions. Les candidats sont informés à la fin de la période d'évaluation initiale si un examen de ce type est nécessaire.

Les évaluateurs et tous les experts consultés communiquent leurs conclusions de l'examen supplémentaire à la fin de la période d'évaluation approfondie.

À la fin de la période d'évaluation approfondie, l'ICANN publie les rapports de synthèse, par commission, pour les périodes d'évaluation initiale et d'évaluation approfondie.

Si une candidature réussit l'évaluation approfondie, elle peut passer à l'étape suivante. Si la candidature ne réussit pas l'évaluation approfondie, elle s'arrête là.

L'évaluation approfondie doit être terminée pour toutes les candidatures dans un délai d'environ 5 mois (ce délai pouvant être prolongé en fonction du volume). Dans ce cas, l'ICANN publie les informations de processus, ainsi qu'un calendrier approximatif.

#### *1.1.2.9 Résolution des litiges*

*La résolution des litiges s'applique uniquement aux candidats dont les candidatures font l'objet d'une objection formelle.*

Si des objections formelles sont déposées et les frais de dépôt réglés au cours de la période de dépôt d'objections, les fournisseurs indépendants de services de résolution des litiges (DRSP) lancent et concluent les procédures sur la base des objections reçues. La procédure d'objection formelle existe afin de guider les personnes souhaitant déposer une objection à une candidature soumise à l'ICANN. Les fournisseurs de services de résolution des litiges servent de forums pour juger les procédures en fonction du sujet abordé et de l'expertise nécessaire. Une consolidation des objections déposées intervient le cas échéant, à la discrétion des DRSP.

À la suite d'une procédure de résolution de litige, soit le candidat l'emporte (auquel cas la candidature peut passer à l'étape suivante), soit l'objecteur l'emporte (auquel cas la candidature s'arrête là ou est liée à une procédure de résolution des conflits). Dans le cas d'objections multiples, un candidat doit l'emporter dans toutes les procédures de résolution des litiges relatives à la candidature pour pouvoir passer à l'étape suivante. Les candidats sont informés des résultats des procédures de résolution des litiges par le ou les DRSP.

Les procédures de résolution des litiges, s'il y a lieu, doivent être terminées pour toutes les candidatures dans un délai d'environ 5 mois. Dans le cas où le volume est tel que ce délai est impossible à tenir, l'ICANN travaillera avec les fournisseurs de services de résolution des litiges pour créer des procédures de traitement appropriées et publier des informations actualisées sur les délais.

#### *1.1.2.10 Conflit de chaînes*

*Le conflit de chaînes ne s'applique que lorsque plusieurs candidatures sont qualifiées pour une même chaîne gTLD ou pour des chaînes gTLD similaires.*

Le conflit de chaînes fait référence au scénario dans lequel plusieurs candidatures sont qualifiées pour le même gTLD ou pour des gTLD similaires. Dans le présent manuel, « similaire » se réfère à des chaînes si proches qu'elles constituent un risque de confusion pour l'utilisateur en cas de délégation de plusieurs de ces chaînes dans la zone racine.

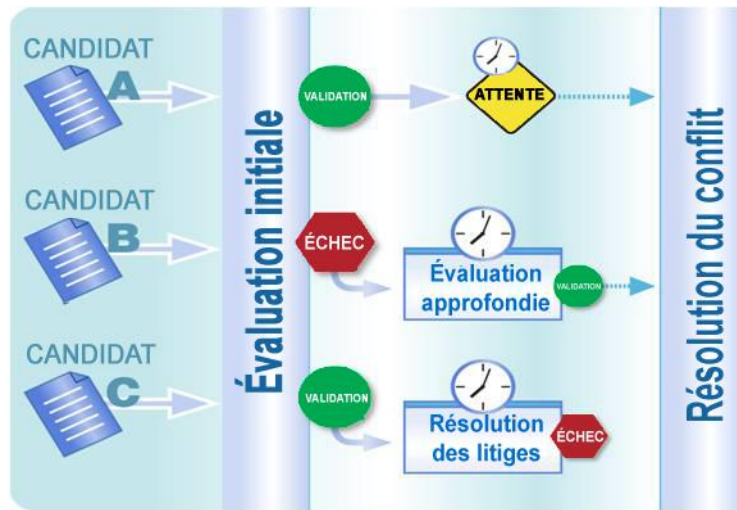
Les candidats sont encouragés à résoudre entre eux les cas de conflits de chaînes avant l'étape de résolution de tels conflits. En l'absence de résolution par les candidats en conflit, les cas de conflits de chaînes sont résolus soit par une évaluation de la priorité à la communauté (si un candidat communautaire en fait la demande), soit par une vente aux enchères.

En cas de conflit entre des chaînes gTLD faisant l'objet d'une candidature et représentant des noms géographiques, les parties peuvent être amenées à suivre un processus différent afin de résoudre le conflit. Pour en savoir plus, reportez-vous à la sous-section 2.2.1.4 du module 2.

Les groupes de chaînes faisant l'objet d'une candidature et étant soit identiques, soit similaires, sont appelés des ensembles conflictuels. Tous les candidats doivent être avertis que si une candidature est identifiée comme faisant partie d'un ensemble conflictuel, les procédures de résolution des ensembles conflictuels ne commencent pas avant que toutes les candidatures de l'ensemble conflictuel aient terminé tous les aspects de l'évaluation, notamment la résolution des litiges, le cas échéant.

Comme l'illustre la figure 1-2, les candidats A, B et C postulent tous à .EXAMPLE et sont identifiés comme un ensemble conflictuel. Les candidats A et C réussissent l'évaluation initiale, mais le candidat B échoue. Le candidat B demande alors une évaluation approfondie. Un tiers dépose une objection à la candidature du candidat C et le candidat C entre dans le processus de résolution des litiges. Le candidat A doit attendre de voir si les candidats B et C terminent avec succès respectivement les phases d'évaluation approfondie et de résolution de litiges avant de passer à l'étape de résolution des conflits de chaînes. Dans cet exemple, le candidat B réussit l'évaluation approfondie, mais le candidat C ne

l'emporte pas dans la procédure de résolution des conflits. La résolution du conflit de chaînes se poursuit ensuite entre les candidats A et B.



**Figure 1-2 – Toutes les candidatures d'un ensemble conflictuel doivent terminer toutes les étapes d'évaluation approfondie et de résolution de conflits avant que la résolution du conflit de chaînes ne puisse commencer.**

Les candidats l'emportant dans une procédure de résolution de conflits de chaînes poursuivent vers la délégation des chaînes gTLD faisant l'objet d'une candidature.

On estime que la résolution du conflit de chaînes pour un ensemble conflictuel doit durer entre 2,5 et 6 mois. Le délai requis peut varier d'un cas à l'autre, car certains conflits peuvent être résolus soit dans une évaluation de la priorité à la communauté, soit dans une enchère, alors que d'autres peuvent nécessiter les deux.

#### *1.1.2.11 Transition vers la délégation*

Les candidats qui terminent avec succès les étapes applicables décrites dans cette sous-section 1.1.2 doivent passer par une série d'étapes de conclusion avant la délégation de la chaîne gTLD faisant l'objet d'une candidature dans la zone racine. Ces étapes incluent l'exécution d'un accord de registre avec l'ICANN et la réalisation d'un test technique préalable à la délégation afin de valider les informations fournies dans la candidature.

Après l'exécution d'un accord de registre, l'opérateur de registre potentiel doit se charger de l'installation technique et garantir des résultats satisfaisants lors des tests techniques avant que la délégation du gTLD ne soit lancée dans la zone racine. Si les conditions de tests préalables à la délégation ne sont pas respectées pour que le gTLD puisse être délégué dans la zone racine dans le délai spécifié dans l'accord de registre, l'ICANN peut, à son entière discrétion, résilier l'accord de registre.

Une fois que toutes ces étapes ont été correctement effectuées, le candidat est éligible à la délégation de la chaîne gTLD à laquelle il postule dans la zone racine du DNS.

Les étapes de transition vers la délégation peuvent être terminées dans un délai d'environ 2 mois, bien que cela puisse prendre davantage de temps selon le niveau de préparation du candidat quant au test préalable à la délégation et le nombre de candidatures suivant simultanément ces étapes.

### 1.1.3 Calendriers de cycle de vie

---

Selon les estimations, pour chaque phase décrite dans cette section, le cycle de vie d'une candidature normale peut durer environ 9 mois, comme suit :

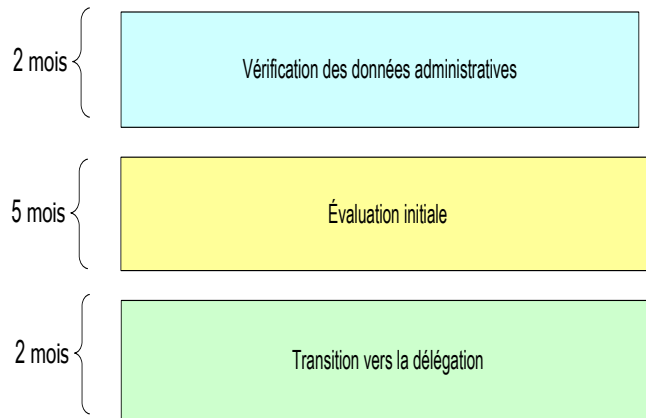


Figure 1-3 – Le cycle de vie d'une candidature normale peut durer environ 9 mois.

Le cycle de vie d'une candidature très complexe peut être plus long (20 mois dans l'exemple ci-dessous) :

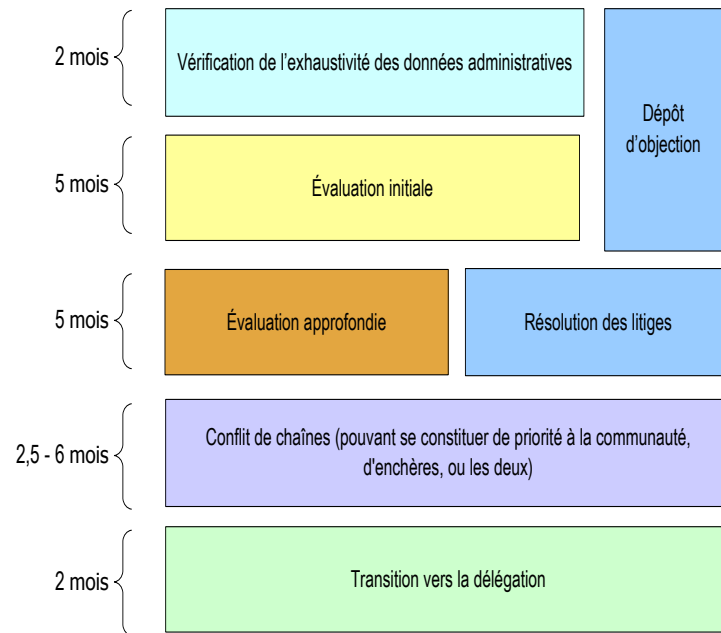


Figure 1-4 – Le cycle de vie d'une candidature complexe peut durer environ 20 mois.

#### 1.1.4 Périodes de publication

Les résultats des examens de candidatures seront mis à la disposition du public à plusieurs étapes du processus, comme indiqué ci-dessous.

Période	Contenu de la publication
Lors du contrôle de la vérification de l'exhaustivité des données administratives	Parties publiques de toutes les candidatures (publiées dans un délai de 2 semaines à compter du début de la vérification de l'exhaustivité des données administratives).
À la fin du contrôle de la vérification de l'exhaustivité des données administratives	Résultats du contrôle de la vérification de l'exhaustivité des données administratives.
Période d'avertissement anticipé du GAC	Avertissements anticipés du GAC reçus.



Période	Contenu de la publication
Pendant l'évaluation initiale	<p>Mises à jour du statut des candidatures rejetées ou inéligibles à un nouvel examen.</p> <p>Ensembles conflictuels issus de l'examen de similarité des chaînes.</p>
Fin de l'évaluation initiale	Mises à jour du statut des candidatures avec tous les résultats de l'évaluation initiale.
Recommandations du GAC sur les nouveaux gTLD	Avertissement du GAC reçu.
Fin de l'évaluation approfondie	<p>Mises à jour du statut des candidatures avec tous les résultats de l'évaluation approfondie.</p> <p>Rapports de synthèse de l'évaluation issus des périodes d'évaluation initiale et approfondie.</p>
Pendant le dépôt d'objections/la résolution des litiges	<p>Informations sur les objections déposées et mises à jour du statut disponibles sur les sites Internet des fournisseurs de services de résolution des litiges.</p> <p>Avis de toutes les objections publiées par l'ICANN au terme de la période de dépôt d'objections.</p>
Pendant la résolution de conflits (évaluation de la priorité à la communauté)	Résultats de chaque évaluation de la priorité à la communauté publiés au terme des dites évaluations.
Pendant la résolution de conflits (enchères)	Résultats de chaque vente aux enchères publiés au terme des dites évaluations.

Période	Contenu de la publication
Transition vers la délégation	Accords de registre publiés une fois exécutés. Mise à jour du statut de test pré-délégation.

### 1.1.5 Exemples de scénarios de candidature

Les scénarios suivants présentent un aperçu des différents moyens dont dispose une candidature pour passer avec succès le processus d'évaluation. Le tableau ci-dessous offre des exemples de certains processus et résultats. Cette liste de possibilités n'a pas vocation à être exhaustive. Il existe d'autres associations de chemins qu'une candidature peut suivre.

Les délais estimatifs de chaque scénario sont également inclus, en fonction des connaissances actuelles. Les délais réels peuvent varier en fonction de plusieurs facteurs, y compris le nombre total de candidatures reçues par l'ICANN pendant la période de soumission des candidatures. Soulignons que la plupart des candidatures doivent être qualifiées par le processus dans le délai le plus court, c'est-à-dire qu'elles ne doivent pas susciter d'évaluation approfondie, de résolution de litige ou de résolution de conflits de chaînes. Bien que la plupart des scénarios ci-dessous soient des processus d'une durée supérieure à neuf mois, la majorité des candidatures terminera le processus dans le délai de neuf mois.

Numéro du scénario	Évaluation initiale	Évaluation approfondie	Objection(s) déposée(s)	Conflit de chaînes	Approuvé pour les étapes de délégation	Temps écoulé estimé
1	Qualification	N/D	Aucun	Non	Oui	9 mois
2	Échec	Qualification	Aucun	Non	Oui	14 mois
3	Qualification	N/D	Aucun	Oui	Oui	11.5 – 15 mois
4	Qualification	N/D	Le candidat l'emporte	Non	Oui	14 mois
5	Qualification	N/D	L'objecteur l'emporte	N/D	Non	12 mois
6	Échec	Abandon	N/D	N/D	Non	7 mois
7	Échec	Échec	N/D	N/D	Non	12 mois
8	Échec	Qualification	Le candidat l'emporte	Oui	Oui	16.5 – 20 mois
9	Échec	Qualification	Le candidat l'emporte	Oui	Non	14,5 – 18 mois

**Scénario 1 - Succès à l'évaluation initiale, aucune objection, aucun conflit** – Dans le cas le plus simple, la candidature réussit l'évaluation initiale et il n'y a aucun besoin d'une évaluation approfondie. Aucune objection n'a été déposée pendant la période d'objection, il n'y a donc aucun conflit à résoudre. Comme il n'existe aucun conflit pour la chaîne gTLD faisant l'objet de la candidature, le candidat peut entrer dans un accord de registre et la candidature peut poursuivre vers la délégation de la chaîne gTLD faisant l'objet de la candidature. La plupart des candidatures doivent terminer le processus dans ce délai imparti.

**Scénario 2 – Évaluation approfondie, aucune objection, aucun conflit** – Dans ce cas, la candidature échoue dans un ou plusieurs aspects de l'évaluation initiale. Le candidat est éligible à une évaluation approfondie des éléments concernés et la demande. Dans ce cas, la candidature réussit l'évaluation approfondie. Comme dans le scénario 1, aucune objection n'a été déposée pendant la période d'objection, il n'y a donc aucun conflit à résoudre. Comme il n'existe aucun conflit pour la chaîne gTLD, le candidat peut entrer dans un accord de registre et la candidature peut poursuivre vers la délégation de la chaîne gTLD faisant l'objet de la candidature.

**Scénario 3 – Succès à l'évaluation initiale, aucune objection, conflit** – Dans ce cas, la candidature réussit l'évaluation initiale et il n'y a aucun besoin d'une évaluation approfondie. Aucune objection n'a été déposée pendant la période d'objection, il n'y a donc aucun conflit à résoudre. Cependant, il existe d'autres candidatures pour la même chaîne gTLD ou pour une chaîne gTLD similaire, il y a donc conflit. Dans ce cas, le candidat l'emporte dans la procédure de résolution de conflits. Il peut donc entrer dans un accord de registre et la candidature peut continuer son processus vers la phase de délégation de la chaîne gTLD faisant l'objet de la candidature.

**Scénario 4 – Succès à l'évaluation initiale, objection gagnée, aucun conflit** – Dans ce cas, la candidature réussit l'évaluation initiale et il n'y a aucun besoin d'une évaluation approfondie. Pendant la période de dépôt d'objections, une objection est déposée par un objecteur sur la base d'un des quatre motifs d'objection énumérés (voir le module 3, Procédures d'objection). L'objection est prise en compte par une commission de fournisseurs de services de résolution des litiges, qui se prononce en faveur du candidat. Le candidat peut entrer dans un accord de registre et la candidature peut poursuivre vers la délégation de la chaîne gTLD faisant l'objet de la candidature.

**Scénario 5 – Succès à l'évaluation initiale, objection perdue** – Dans ce cas, la candidature réussit l'évaluation initiale et il n'y a aucun besoin d'une évaluation approfondie. Pendant la période d'objection, plusieurs objections valides sont déposées par un ou plusieurs objecteurs sur la base d'un ou plusieurs des quatre motifs

d'objection énumérés. Chaque objection est prise en compte par une commission de fournisseurs de services de résolution des litiges. Dans ce cas, les commissions penchent en faveur du candidat pour la plupart des objections, mais l'un d'entre eux penche en faveur de l'objecteur. Comme une des objections a été maintenue, la candidature s'arrête là.

**Scénario 6 – Échec à l'évaluation initiale, retrait du candidat –**

Dans ce cas, la candidature échoue pour un ou plusieurs aspects de l'évaluation initiale. Le candidat décide de retirer sa candidature plutôt que de poursuivre avec une évaluation approfondie. La candidature s'arrête là.

**Scénario 7 – Échec à l'évaluation initiale, échec à l'évaluation approfondie --**

Dans ce cas, la candidature échoue pour un ou plusieurs aspects de l'évaluation initiale. Le candidat demande une évaluation approfondie des éléments concernés. Cependant, la candidature échoue également à l'évaluation approfondie. La candidature s'arrête là.

**Scénario 8 – Évaluation approfondie, objection gagnée, conflit résolu avec succès –**

Dans ce cas, la candidature échoue pour un ou plusieurs aspects de l'évaluation initiale. Le candidat est éligible à une évaluation approfondie des éléments concernés et la demande. Dans ce cas, la candidature réussit l'évaluation approfondie. Pendant la période de dépôt d'objections, une objection est déposée par un objecteur sur la base d'un des quatre motifs d'objection énumérés. L'objection est prise en compte par une commission de fournisseurs de services de résolution des litiges, qui se prononce en faveur du candidat. Cependant, il existe d'autres candidatures pour la même chaîne gTLD ou pour une chaîne gTLD similaire, il y donc conflit. Dans ce cas, le candidat l'emporte sur les autres candidatures de la procédure de résolution de conflits. Le candidat vainqueur peut entrer dans un accord de registre et la candidature peut poursuivre vers la phase de délégation de la chaîne gTLD faisant l'objet de la candidature.

**Scénario 9 – Évaluation approfondie, objection, conflit non résolu –**

Dans ce cas, la candidature échoue pour un ou plusieurs aspects de l'évaluation initiale. Le candidat est éligible à une évaluation approfondie des éléments concernés et la demande. Dans ce cas, la candidature réussit l'évaluation approfondie. Pendant la période de dépôt d'objections, une objection est déposée par un objecteur sur la base d'un des quatre motifs d'objection énumérés. L'objection est prise en compte par un fournisseur de services de résolution des litiges, qui se prononce en faveur du candidat. Cependant, il existe d'autres candidatures pour la même chaîne gTLD ou pour une chaîne gTLD similaire, il y donc conflit. Dans ce cas, un autre candidat l'emporte dans la procédure de résolution de conflits et la candidature s'arrête là.

**Transition vers la délégation** – Lorsqu'une candidature a réussi l'évaluation initiale et les autres étapes, le cas échéant, le candidat se voit demander d'effectuer un ensemble d'étapes menant à la délégation du gTLD, notamment l'exécution de l'accord de registre avec l'ICANN et la réalisation de tests pré-délégation. Pour obtenir une description des étapes requises dans cette phase, consultez le module 5.

### *1.1.6 Séries de candidatures suivantes*

---

L'objectif de l'ICANN est de lancer les séries de candidatures suivantes le plus rapidement possible. Le calendrier exact sera basé sur les expériences acquises et les modifications nécessaires une fois cette série terminée. L'objectif est que la série de candidatures suivante débute dans l'année suivant la fin de la période de soumission des candidatures de la série initiale.

L'ICANN s'est engagée à examiner les effets du programme des nouveaux gTLD concernant les opérations du système de la zone racine après le premier cycle des candidatures, et reportera les délégations à un deuxième cycle de candidatures jusqu'à ce qu'il soit établi que les délégations résultant du premier cycle n'ont pas mis en danger la sécurité ou la stabilité du système de la zone racine.

## *1.2 Informations pour tous les candidats*

---

### *1.2.1 Éligibilité*

---

Les compagnies, les organisations ou les institutions établies et réputées peuvent postuler à un nouveau gTLD. Les candidatures des particuliers ou des propriétaires individuels ne seront pas prises en compte. Les candidatures émanant ou pour le compte de personnes morales, ou celles supposant la création ultérieure d'une personne morale (par exemple, une future joint-venture) ne seront pas prises en compte.

L'ICANN a conçu le programme des nouveaux gTLD à l'aide de plusieurs mécanismes de protection des parties prenantes. La vérification des antécédents, les fonctionnalités de l'accord de registre des gTLD et les mécanismes de délivrance de données financières et autres sous condition permettent tous de protéger les inscrits et les utilisateurs.

Dans le formulaire de candidature, le candidat est invité à fournir des informations sur l'établissement légal de l'entité candidate et d'en identifier les directeurs, les responsables, les partenaires et les actionnaires majoritaires. Les noms et les fonctions des personnes incluses dans la candidature seront publiés dans le cadre de la candidature. Les autres renseignements recueillis au sujet des personnes ne seront pas publiés.

Pour chaque candidature, une vérification des antécédents au niveau de l'entité et des individus qui la composent sera réalisée afin de confirmer leur éligibilité. Cette enquête sera menée sur la base des informations fournies dans les questions 1 à 11 du formulaire de candidature. L'ICANN peut prendre en considération les informations reçues de toute source si elles se rapportent aux critères dans cette section.

L'ICANN procédera à une vérification des antécédents dans deux domaines uniquement : (1) le contrôle de l'activité professionnelle et les antécédents criminels ; et (2) les antécédents dans le domaine du cybersquattage. Les critères retenus pour les antécédents criminels sont alignés sur la norme d'« abus de confiance », parfois utilisée dans le secteur bancaire et financier.

**En l'absence de circonstances exceptionnelles, les candidatures de toute autre entité ou comprenant des particuliers ayant fait l'objet de condamnations ou de décisions énumérées aux points (a) – (m) ci-dessous seront automatiquement exclues du programme.**

- a. Au cours des dix dernières années, a été reconnue coupable de tout crime relatif à des activités de gouvernance d'entreprise ou financières, a été jugée par un tribunal pour avoir commis une fraude ou un abus de confiance ou a fait l'objet d'une décision de justice que l'ICANN estime équivalent en substance à l'une de ces fautes ;
- b. Au cours des dix dernières années, a été sanctionnée par une autorité de contrôle gouvernementale ou industrielle pour conduite impliquant une malhonnêteté ou un détournement de fonds d'autrui ;
- c. Au cours des dix dernières années, a été reconnue coupable de fraude fiscale manifeste ou de soustraction aux obligations fiscales ;
- d. Au cours des dix dernières années, a été reconnue coupable de parjure, de refus de coopérer à une enquête judiciaire ou d'établissement de fausses déclarations aux forces de l'ordre ou à un représentant de la loi ;
- e. A déjà été reconnue coupable d'un crime impliquant l'utilisation d'ordinateurs, de systèmes de téléphonie, de télécommunications ou d'Internet pour faciliter la perpétration de crimes ;
- f. A été reconnue coupable d'un délit impliquant l'utilisation d'une arme, l'usage de la force ou la menace d'utiliser la force ;
- g. A été reconnue coupable d'un délit avec violence ou délit sexuel à l'encontre d'enfants, de personnes âgées ou de personnes handicapées ;
- h. A déjà été reconnue coupable de vente, de fabrication ou de distribution illégale de médicaments, ou a été condamnée ou extradée avec succès pour toute infraction visée à l'article 3 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 <sup>4</sup>;
- i. A déjà été condamnée ou extradée avec succès pour une des infractions décrites dans

---

<sup>4</sup><http://www.unodc.org/unodc/en/treaties/illicit-traffic.html>

la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (tous les protocoles) <sup>5,6</sup>;

- j. A été reconnue coupable d'aider, d'encourager, de favoriser, d'autoriser, de comploter ou de manquer de signaler tout délit répertorié ci-dessus dans leurs délais respectifs (c'est-à-dire dans les 10 dernières années pour les crimes répertoriés dans (a) – (d) ci-dessus, ou à perpétuité pour les crimes répertoriés dans (e) - (i) ci-dessus) ;
- k. Fait l'objet d'un plaidoyer de culpabilité dans le cadre d'une transaction en matière pénale ou d'un jugement prononcé par une juridiction ayant statué sur la culpabilité ou déclaré un sursis à statuer (ou équivalents régionaux) pour tout délit répertorié ci-dessus dans leurs délais respectifs (c'est-à-dire dans les 10 dernières années pour les crimes répertoriés dans (a) – (d) ci-dessus, ou à perpétuité pour les crimes répertoriés dans (e) - (i) ci-dessus) ;
- l. Fait l'objet d'une incapacité imposée par l'ICANN et en vigueur au moment de l'examen de la candidature ;
- m. A fait l'objet de décisions adverses, finales, indiquant que le candidat ou l'individu dont le nom figure dans la candidature s'est livré à des activités de cybersquattage, telles que définies dans la procédure uniforme de résolution des litiges en matière de noms de domaine (UDRP), la loi de protection des consommateurs contre le cybersquattage (ACPA) ou d'autres législations équivalentes, ou a été engagée dans un détournement de nom de domaine inverse en vertu des principes UDRP ou de mauvaise foi, ou a été imprudent à l'égard de l'AAPC ou de toute autre législation équivalente. Si l'une des trois décisions (ou plus) a été rendue dans les quatre dernières années, un casier judiciaire est généralement admis ;

---

<sup>5</sup> <http://www.unodc.org/unodc/en/treaties/CTOC/index.html>

<sup>6</sup> Il est reconnu que tous les pays n'ont pas signé les Conventions des Nations Unies citées ci-dessus. Ces conventions sont utilisées uniquement pour l'identification d'une liste de crimes pour lesquels la vérification des antécédents sera effectuée. Pour déclencher ces critères, il n'est pas forcément requis qu'un candidat ait été reconnu coupable en vertu de la convention de l'ONU, mais seulement reconnu coupable d'un crime spécifié dans ces conventions.



- n. A omis de fournir à l'ICANN les informations d'identification nécessaires à la confirmation de son identité au moment de sa candidature ou à la résolution des problèmes d'identification lors du processus de vérification des antécédents ;
- o. Ne divulgue pas, en toute bonne foi, l'ensemble des informations pertinentes associées aux éléments (a) – (m).

La vérification des antécédents permet de protéger l'intérêt public dans l'allocation des ressources Internet critiques, et l'ICANN se réserve le droit de refuser une candidature qualifiée par ailleurs en fonction des informations identifiées lors du processus de vérification des antécédents. Par exemple, une décision finale juridiquement contraignante obtenue par l'application d'une loi nationale ou l'autorité de protection du consommateur trouvant que le candidat était engagé dans des pratiques commerciales frauduleuses ou trompeuses, telles que définies dans les Directives de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économique) pour la protection des consommateurs vis-à-vis des pratiques commerciales frauduleuses et trompeuses hors frontière<sup>7</sup> peuvent être à l'origine du rejet d'une candidature. L'ICANN peut aussi contacter le candidat pour lui poser des questions supplémentaires, en fonction des informations obtenues lors du processus de vérification des antécédents.

Tous les candidats sont tenus de fournir des explications complètes et détaillées sur les événements ci-dessus dans le cadre de la candidature. Les résultats de la vérification des antécédents ne seront pas rendus publics par l'ICANN.

---

<sup>7</sup>[http://www.oecd.org/document/56/0,3746,en\\_2649\\_34267\\_2515000\\_1\\_1\\_1\\_1,00.html](http://www.oecd.org/document/56/0,3746,en_2649_34267_2515000_1_1_1_1,00.html)

**Propriété croisée des registraires** -- Les bureaux d'enregistrement accrédités par l'ICANN peuvent solliciter un gTLD. Toutefois, tous les registres gTLD doivent se conformer à un code de conduite stipulant, *entre autres*, l'accès non discriminatoire pour tous les registraires autorisés. L'ICANN se réserve le droit de soumettre toute candidature à l'autorité compétente appropriée concernant toute question de propriété croisée.

**Conformité juridique** -- L'ICANN doit se conformer à l'ensemble des lois, règles et réglementations en vigueur aux États-Unis. Parmi ces réglementations figure le programme de sanctions économiques et commerciales géré par l'Office of Foreign Assets Control (« OFAC ») du ministère des Finances des États-Unis. Ces sanctions ont été appliquées à certains pays, individus et entités apparaissant sur la liste OFAC des « Specially Designated Nationals and Blocked Persons » (liste SDN). L'ICANN n'est pas autorisée à fournir la plupart des biens et services aux résidents des pays ou entités gouvernementales faisant l'objet de sanctions, ni aux SDN sans autorisation ou dérogation officielle du gouvernement américain. En règle générale, l'ICANN ne cherchera pas à acquérir de licence pour fournir des biens ou des services à tout individu ou entité figurant sur la liste SDN. Par le passé, il a été demandé à l'ICANN de fournir des services à des individus ou des entités ne figurant pas sur la liste SDN, mais qui étaient des résidents de pays faisant l'objet de sanctions. L'ICANN a demandé et obtenu ces licences comme exigées. Dans certains cas toutefois, l'OFAC avait pris la décision de ne pas octroyer la licence requise.

### ***1.2.2 Documents requis***

---

Tous les candidats doivent être prêts à soumettre les documents suivants, qui doivent obligatoirement accompagner chaque candidature :

1. **Preuve d'établissement légal** – Documentation de l'établissement du candidat en tant que type spécifique d'entité, conformément aux lois applicables de sa juridiction.

2. **États financiers.** Les candidats doivent fournir les états financiers vérifiés ou certifiés de façon indépendante de leur tout dernier exercice financier. Dans certains cas, il est possible de fournir des états financiers non vérifiés.

Les justificatifs doivent être soumis dans la langue d'origine. Il n'est pas nécessaire de les traduire en anglais.

Tous les documents doivent être valides lors de la soumission. Pour de plus amples informations concernant les exigences relatives à ces documents, reportez-vous aux critères d'évaluation joints au module 2.

Certains types de justificatifs ne sont requis que dans certains cas :

1. **Approbation d'une communauté** – Un candidat ayant désigné sa candidature comme communautaire (voir la section 1.2.3) doit fournir une approbation écrite de sa candidature par une ou plusieurs institutions établies représentant la communauté qu'il a nommée. Un candidat peut soumettre les approbations écrites de plusieurs institutions. Le cas échéant, elles sont soumises dans la section de la candidature concernant la désignation communautaire.

Au moins une telle approbation est requise pour une candidature complète. La forme et le contenu de l'approbation sont à la discrétion de la partie la fournissant : toutefois, la lettre doit identifier la chaîne gTLD pour laquelle la candidature a été présentée et l'entité candidate, inclure une déclaration expresse de soutien à la candidature et présenter les coordonnées de l'entité qui fournit l'approbation.

Les approbations écrites des particuliers ne doivent pas être soumises avec la candidature, mais peuvent être soumises dans le forum de commentaires de candidature.

2. **Approbation ou non-objection du gouvernement** – Si un candidat a postulé à une chaîne gTLD qui est un nom géographique (tel que défini dans le présent guide), il doit soumettre une documentation d'approbation ou de non-objection des gouvernements ou des autorités publiques concerné(e)s pour sa candidature. Pour plus d'informations sur les exigences relatives aux noms géographiques, consultez la sous-section 2.2.1.4. Cela sera, le cas échéant, soumis dans la section des noms géographiques de la candidature.
3. **Justification d'engagements de financement tiers** – Si un candidat mentionne dans sa candidature des financements provenant de tiers, il doit faire la preuve de l'engagement de la partie apportant les fonds. Cela sera, le cas échéant, soumis dans la section financière de la candidature.

### *1.2.3 Désignation communautaire*

---

Tous les candidats doivent indiquer si leur candidature est **communautaire** ou non.

#### *1.2.3.1 Définitions*

Dans le cadre du présent guide de candidature, un gTLD **communautaire** est un gTLD qui est utilisé au profit d'une communauté clairement définie. La désignation ou la non-désignation d'une candidature comme communautaire est entièrement à la discrétion du candidat. Tout candidat peut désigner sa candidature comme communautaire. Néanmoins, chaque candidat établissant cette désignation est tenu de justifier de son statut de représentant de la communauté qu'il nomme dans la candidature en soumettant les approbations écrites soutenant la candidature. Des informations supplémentaires peuvent être demandées en cas d'évaluation de la priorité à la communauté (voir la section 4.2 du module 4). Un candidat à un gTLD communautaire doit effectuer les actions suivantes :

1. Prouver qu'il entretient une relation continue avec une communauté clairement définie.
2. Postuler à une chaîne gTLD fortement et spécifiquement en rapport avec la communauté nommée dans la candidature.
3. Avoir proposé des stratégies d'enregistrement et d'utilisation dédiées aux inscrits de son gTLD proposé, notamment des procédures de vérification de la sécurité en rapport avec l'objectif but de la communauté qu'il a nommée.
4. Avoir fait approuver par écrit sa candidature par une ou plusieurs institutions établies représentant la communauté qu'il a nommée.

À des fins de différenciation, une candidature qui n'a pas été désignée comme communautaire sera appelée ci-après dans le présent document une **candidature standard**. Un gTLD standard peut être utilisé pour tout objectif respectant les conditions de la candidature et les critères d'évaluation, ainsi qu'avec l'accord de registre. Un candidat standard peut ou non avoir une relation formelle avec un registrant exclusif ou une communauté d'utilisateurs. Il peut ou non faire appel à son éligibilité ou utiliser des restrictions. « Standard » signifie simplement que le candidat n'a pas désigné sa candidature comme étant communautaire.

#### *1.2.3.2 Implications de la désignation de candidature*

Les candidats doivent comprendre dans quelle mesure leur désignation communautaire ou standard affectera le traitement de leur candidature à des étapes particulières, et, si la candidature est retenue, l'exécution de l'accord de registre et des obligations ultérieures comme opérateur de registres de gTLD, tel que décrit dans les paragraphes suivants.

**Objection/Résolution des litiges** – Tous les candidats doivent comprendre qu'une objection formelle peut être déposée contre toute candidature pour des motifs communautaires, même si le candidat n'a pas désigné lui-même de candidature communautaire ni déclaré le gTLD comme étant destiné à une communauté en particulier.. Pour de plus amples informations, consultez le module 3, Procédures d'objection.

**Conflit de chaînes** – La résolution d'un conflit de chaînes peut inclure un ou plusieurs éléments, selon la composition de l'ensemble conflictuel et des choix faits par les candidats communautaires.

- Une **conciliation entre les parties** peut avoir lieu à tout moment, une fois le conflit identifié. Les parties sont incitées à définir un objectif pour régler le conflit. Les candidats en conflit ont toujours la possibilité de résoudre le conflit à l'amiable, ce qui entraîne le retrait d'une ou de plusieurs candidatures avant d'atteindre l'étape de résolution des conflits.
- Une **évaluation de la priorité à la communauté** a lieu uniquement si un candidat communautaire impliqué dans un ensemble conflictuel choisit cette option.. Cette option est proposée à tous les candidats communautaires d'un ensemble conflictuel dans le cas où un conflit subsiste une fois que les candidatures ont passé avec succès toutes les étapes d'évaluation précédentes.
- Des **enchères** ont lieu si le conflit n'est pas résolu par l'évaluation de la priorité à la communauté ou si aucun accord n'est trouvé entre les parties. Les enchères sont un moyen de résolution des conflits de dernier recours. Si une évaluation de la priorité à la communauté ne désigne pas de gagnant manifeste, des enchères sont organisées pour résoudre le conflit.

Pour une étude plus détaillée des procédures de résolution des conflits, consultez le module 4, Procédures de conflits de chaînes.

**Exécution de contrat et post-délégation** – Un candidat communautaire est soumis à certaines obligations contractuelles post-délégation pour utiliser le gTLD en accord avec les restrictions associées à sa désignation communautaire. Les modifications notoires au contrat, notamment à la nature communautaire du gTLD et à toutes les dispositions associées, ne peuvent être apportées qu'avec l'approbation de l'ICANN. La décision d'approuver ou non les modifications demandées par le candidat sera à la discrétion de l'ICANN. Les critères proposés pour approuver ces changements font l'objet de discussions sur les stratégies.

Les candidatures communautaires sont destinées à être une petite catégorie pour les candidatures dans lesquelles il existe des associations non ambiguës entre le candidat, la communauté impliquée et la chaîne gTLD faisant l'objet de la candidature. L'évaluation de la désignation d'un candidat comme communautaire se produit uniquement en cas de conflit aboutissant à une évaluation de la priorité à la communauté. Toutefois, tout candidat désignant sa candidature comme communautaire est engagé par l'accord de registre à mettre en œuvre les restrictions communautaires qu'il a spécifiées dans la candidature si celle-ci est approuvée. Cela s'applique également même si les candidats ne sont pas en conflit.

### *1.2.3.3 Modifications de la désignation de candidature*

Un candidat ne peut plus modifier la désignation de sa candidature comme standard ou communautaire une fois qu'il a soumis une candidature gTLD pour traitement.

### *1.2.4 Avertissement concernant les problèmes d'acceptation technique liés aux nouveaux gTLD*

---

Tous les candidats doivent être conscients du fait que l'approbation d'une candidature et son entrée dans un accord de registre auprès de l'ICANN ne constituent pas une garantie du fonctionnement immédiat du nouveau gTLD sur Internet. L'expérience montre que les opérateurs réseau risquent de ne pas gérer totalement les nouveaux domaines de premier niveau, même si ces domaines ont été délégués dans la zone racine du DNS, dans la mesure où des modifications logicielles tierces peuvent être nécessaires et ne pas être effectuées immédiatement.

De même, les applications logicielles tentent parfois de valider des noms de domaine et peuvent ne pas reconnaître les domaines de premier niveau nouveaux ou inconnus. L'ICANN ne dispose ni de l'autorité, ni de la capacité nécessaire pour réclamer l'acceptation des nouveaux domaines de premier niveau par les logiciels bien qu'elle diffuse de façon visible les domaines de premier niveau valides et qu'elle ait développé un outil de base pour aider les fournisseurs d'applications à utiliser les données de zone racine en cours.

L'ICANN encourage les candidats à se familiariser avec ces problèmes et à s'y préparer dans le cadre de leurs plans de démarrage et de lancement. Les candidats qui réussissent peuvent être amenés à faire d'importants efforts en collaborant avec les fournisseurs afin d'obtenir l'acceptation de leur nouveau domaine de premier niveau.

Pour plus d'informations, les candidats doivent consulter la page <http://www.icann.org/en/topics/TLD-acceptance/>. Il est également recommandé aux candidats IDN de consulter les documents relatifs aux expériences avec des chaînes de test IDN dans la zone racine (voir <http://idn.icann.org/>).

---

### *1.2.5 Avertissement concernant les délégations de TLD*

---

L'ICANN peut uniquement créer des TLD en tant que délégations dans la zone racine du DNS, exprimés à l'aide d'enregistrements NS avec les enregistrements DS et de type glue correspondants. Il n'existe aucune politique autorisant l'ICANN à placer des TLD sous forme d'autres types d'enregistrement DNS (comme des enregistrements A, MX ou DNAME) dans la zone racine.

---

### *1.2.6 Conditions générales*

---

Tous les candidats doivent accepter les conditions générales du processus de candidature. Les conditions générales sont présentées dans le module 6 du présent guide.

---

### *1.2.7 Avis de changement des informations*

---

Si, à un moment quelconque du processus d'évaluation, les informations précédemment soumises par un candidat deviennent fausses ou inexactes, le candidat doit en informer rapidement l'ICANN en envoyant les formulaires appropriés. Cela comprend les informations spécifiques au candidat, telles que les modifications relatives à sa situation financière et à sa propriété ou à son contrôle.

L'ICANN se réserve le droit de demander une nouvelle évaluation de la candidature en cas de modification notoire. Cela pourrait entraîner des frais supplémentaires ou une évaluation repoussée à une session de candidatures ultérieure.

Le fait de ne pas signaler à l'ICANN toute modification lorsque celle-ci rend les informations fournies dans la candidature trompeuses ou erronées peut entraîner le rejet de la candidature.

---

### *1.2.8 Désignation volontaire des zones de haute sécurité*

---

Un groupe de parties prenantes de l'ICANN développe actuellement une désignation spécifique pour les « domaines de premier niveau des zones de haute sécurité » (« HSTLD »). Le rapport final du groupe est disponible à l'adresse <http://www.icann.org/en/topics/new-gtlds/hstld-final-report-11mar11-en.pdf>.

Ce rapport final peut être utilisé pour documenter le travail ultérieur. L'ICANN apportera son soutien aux efforts indépendants de développement des désignations volontaires pour les TLD de haute sécurité, qui peuvent être disponibles pour les candidats aux gTLD désirant poursuivre ces désignations.

### *1.2.9 Sécurité et stabilité*

---

*Stabilité de la zone racine* : le lancement du nouveau programme gTLD a fait l'objet d'études, d'analyses et de consultations approfondies indiquant que l'ajout de gTLD à la zone racine n'aura pas d'impact négatif sur la sécurité ou la stabilité des noms de domaine.

On estime qu'entre 200 et 300 TLD seront délégués tous les ans et qu'en aucun cas, plus de 1 000 nouveaux gTLD seront ajoutés à la zone racine chaque année. L'analyse du taux de délégation, les consultations avec la communauté technique et les cycles prévus de mise à niveau opérationnelle standard permettent tous de conclure que les délégations des nouveaux gTLD n'auront pas d'impact significatif sur la stabilité du système racine. La modélisation et les rapports continueront pendant et après le premier cycle de candidatures afin que les discussions sur l'évolutivité de la racine puissent se poursuivre et que les taux de délégation puissent être gérés au fur et à mesure de la progression du programme.

Toutefois, tous les candidats doivent savoir que la délégation de nouveaux gTLD est tributaire de l'absence continue de tout impact négatif sur la sécurité ou la stabilité du DNS et de la zone du système racine (y compris le processus de délégation des TLD dans la zone racine). En cas de rapport d'impact à cet égard, et si le traitement des candidatures a subi un retard, les candidats en seront informés de manière méthodique et opportune.

### *1.2.10 Ressources d'aide aux candidats*

---

Un certain nombre de ressources d'aide est à la disposition des candidats gTLD. Par exemple, l'ICANN peut établir un moyen de fournir une aide financière aux candidats éligibles via un processus indépendant dans ce guide. De plus, l'ICANN peut gérer une page Web comme support



d'informations pour les candidats qui recherchent une assistance, et pour les organisations qui offrent de l'aide. Pour plus d'informations, consultez le site Web de l'ICANN : <http://www.icann.org/en/topics/new-gtld-program.htm>.<sup>8</sup>

---

### *1.2.11 Mises à jour du guide de candidature*

Tel qu'il a été approuvé par le conseil d'administration de l'ICANN, ce guide de candidature constitue le fondement du programme des nouveaux gTLD. L'ICANN se réserve le droit d'effectuer des mises à jour raisonnables et d'apporter des modifications au guide de candidature à tout moment, y compris les possibles résultats des nouvelles normes techniques, des documents de référence ou des stratégies pouvant être adoptées lors du processus de candidature. Des mises à jour supplémentaires ou des révisions seront disponibles sur le site Web de l'ICANN.

---

## *1.3 Informations pour les candidats à un nom de domaine internationalisé*

Certaines chaînes gTLD faisant l'objet d'une candidature devraient être des noms de domaine internationalisés (IDN). Les noms de domaine internationalisés sont des noms de domaine contenant des caractères utilisés dans la représentation locale de langues non écrites avec l'alphabet latin de base (a - z), les chiffres arabes (0 - 9) et le tiret (-). Comme indiqué ci-dessous, les IDN exigent l'insertion de libellés ASCII dans la zone racine du DNS.

---

### *1.3.1 Conditions spécifiques aux IDN*

Un candidat à une chaîne IDN doit fournir des informations indiquant la conformité avec le protocole IDNA et d'autres exigences techniques. Le protocole IDNA et les documents associés sont disponibles à la page <http://icann.org/en/topics/idn/rfcs.htm>.

Les candidats doivent fournir les chaînes gTLD faisant l'objet d'une candidature à la fois sous la forme d'un **libellé Unicode** (le TLD IDN en caractères locaux) et d'un **libellé ASCII**.

---

<sup>8</sup> Le groupe de travail regroupant les organisations de soutien et les comités consultatifs pour travailler sur l'assistance aux candidats pour les nouveaux gTLD met actuellement en place des recommandations concernant des ressources d'aide pouvant s'adresser aux candidats gTLD. Les informations sur ces ressources seront publiées sur le site Web de l'ICANN une fois identifiées.

Un libellé ASCII est la forme ASCII d'un libellé IDN. Chaque libellé ASCII d'IDN commence par le préfixe IDNA ACE « xn-- », suivi d'une chaîne qui est une sortie valide de l'algorithme Punycode, et comprend au total un maximum de 63 caractères ASCII.

L'association du préfixe et de la chaîne doit être conforme à l'ensemble des exigences d'un libellé pouvant être stocké dans le DNS et garantissant la conformité à la règle LDH (nom de l'hôte) décrite dans la RFC 1034, la RFC 1123 et ailleurs.

Un libellé Unicode est la forme Unicode d'un libellé IDN qu'un utilisateur s'attend à voir affiché dans les applications.

Par exemple, avec la chaîne de test IDN actuelle en script cyrillique, le libellé Unicode est <испытание> tandis que le libellé ASCII est <**xn--80akhbyknj4f**>. Un libellé ASCII doit pouvoir être produit par la conversion d'un libellé Unicode, et inversement.

Les candidats à des gTLD IDN doivent également fournir les éléments suivants lors de leur candidature :

1. La signification ou la reformulation de la chaîne en anglais. Le candidat doit fournir une brève description de ce que la chaîne signifie ou représente en anglais.
2. La langue du libellé (ISO 639-1). Le candidat doit spécifier la langue de la chaîne gTLD faisant l'objet d'une candidature, en anglais et en respectant les codes ISO relatifs à la représentation des noms de langues.
3. Le script du libellé (ISO 15924). Le candidat doit spécifier le script de la chaîne gTLD faisant l'objet d'une candidature, en anglais et en respectant les codes ISO relatifs à la représentation des noms de scripts.
4. Les points de code Unicode. Le candidat doit dresser la liste de tous les points de code contenus dans le libellé Unicode en fonction de sa forme Unicode
5. Les candidats doivent à nouveau démontrer qu'ils font tous les efforts possibles pour s'assurer que la chaîne IDN codée ne pose aucun problème de rendu ou opérationnel. Par exemple, des problèmes ont été identifiés dans les chaînes contenant simultanément des caractères de direction gauche-droite et droite-gauche, lorsque des chiffres sont adjacents au séparateur du chemin (c'est-à-dire un point).<sup>9</sup>

---

<sup>9</sup> Voir =les exemples à la page <http://stupid.domain.name/node/683>

Si un candidat postule à une chaîne dont les problèmes sont connus, il doit noter les étapes à mettre en œuvre pour régler les problèmes des candidatures. S'il n'est pas possible de garantir l'absence de tous les problèmes de rendu, il est important d'en identifier rapidement le plus grand nombre. De plus, il est important que l'opérateur de registres potentiel soit conscient de ces problèmes. Les candidats peuvent se familiariser avec ces questions par un effort de compréhension du protocole IDNA (voir <http://www.icann.org/en/topics/idn/rfcs.htm>), ou par une participation active au wiki de l'IDN (voir <http://idn.icann.org/>), qui permet de voir certains problèmes de rendu.

6. **[Facultatif]** - La représentation du libellé selon l'alphabet phonétique. Le candidat peut choisir de fournir la chaîne gTLD faisant l'objet d'une candidature notée selon l'alphabet phonétique international (<http://www.langsci.ucl.ac.uk/ipa/>). Gardez à l'esprit que ces informations ne sont ni évaluées, ni notées. Si elles sont indiquées, ces informations sont utilisées comme guide pour l'ICANN afin de répondre aux demandes de renseignements ou de parler de la candidature dans des présentations publiques.

### 1.3.2 Tables d'IDN

---

Une table d'IDN dresse la liste des caractères éligibles à l'enregistrement dans les noms de domaine en fonction de la stratégie du registre. Elle identifie tous les caractères différents considérés comme équivalents à des fins d'enregistrement de noms de domaine (« variantes de caractère »). Les variantes sont composées de deux caractères ou plus pouvant être utilisés indifféremment.

Des exemples de tables d'IDN sont disponibles dans le référentiel IDN de l'autorité chargée de la gestion de l'adressage sur Internet (IANA) à l'adresse : <http://www.iana.org/procedures/idn-repository.html>.

Dans le cas d'une candidature pour un gTLD IDN, les tables d'IDN doivent être soumises pour la langue ou le script de la chaîne gTLD faisant l'objet de la candidature (les « tables de premier niveau »). Les tables d'IDN doivent également être soumises pour chaque langue ou script dans lequel le candidat souhaite proposer des enregistrements d'IDN de deuxième niveau ou inférieurs.

Chaque candidat est responsable du développement de ses tables d'IDN, y compris de la spécification de toutes les variantes de caractère. Les tables doivent être conformes aux directives IDN de l'ICANN<sup>10</sup> et aux mises à jour de celles-ci, notamment les suivantes :

- Conformité aux normes techniques d'IDN.

---

<sup>10</sup> Voir <http://www.icann.org/en/topics/idn/idn-guidelines-26apr07.pdf>

- Utilisation d'une approche basée sur l'inclusion (c'est-à-dire que les points de code non explicitement autorisés par le registre sont interdits).
- Définition de variantes de caractère.
- Exclusion des points de code non autorisés par les directives, par exemple les caractères de tracé, les signes typographiques ou les signes de ponctuation structurels.
- Développement des tables et des stratégies d'enregistrement en collaboration avec les parties prenantes concernées afin de résoudre les questions courantes.
- Dépôt des tables d'IDN auprès du référentiel de l'IANA pour les pratiques en matière d'IDN (après délégation du TLD).

Les tables d'IDN d'un candidat doivent permettre d'éviter la confusion des utilisateurs dans le déploiement de gTLD IDN. Les candidats sont invités à tenir compte des questions linguistiques et de système d'écriture spécifiques pouvant poser des problèmes lorsque les caractères sont utilisés dans des noms de domaine, et ce dans le cadre de leur travail de définition des variantes de caractère.

Afin d'éviter la confusion des utilisateurs en raison des divergences de pratiques entre les registres de TLD, il est recommandé aux candidats de coopérer avec les opérateurs de TLD offrant l'enregistrement de noms de domaine avec des caractères identiques ou visuellement similaires.

Par exemple, les langues ou scripts sont souvent partagés au-delà des frontières géographiques. Dans certains cas, cela peut créer une confusion chez les utilisateurs des communautés linguistiques ou de script correspondantes. Une confusion visuelle peut également exister dans certains cas entre différents scripts (grec, cyrillique et latin, par exemple).

Il sera demandé aux candidats de décrire le processus utilisé dans le développement des tables d'IDN soumises. L'ICANN pourra comparer la table d'IDN d'un candidat aux tables d'IDN pour les mêmes langues ou scripts qui existent déjà dans le référentiel de l'IANA ou qui ont été soumis d'une autre façon à l'ICANN. En cas d'incohérences inexplicables dans la candidature, l'ICANN pourra demander au candidat de préciser les arguments expliquant les différences. Un outil de comparaison de tables sera mis à la disposition des candidats souhaitant réaliser et examiner de telles comparaisons avant de soumettre une table à l'ICANN.

L'ICANN acceptera les tables d'IDN d'un candidat en fonction des facteurs indiqués ci-dessus.

Une fois la chaîne faisant l'objet de la candidature déléguée en tant que TLD dans la zone racine, le candidat doit soumettre les tables d'IDN à déposer dans le référentiel de l'IANA des pratiques

relatives aux IDN. Pour plus d'informations, consultez les tables existantes à l'adresse <http://iana.org/domains/idn-tables/>, ainsi que les consignes d'envoi à l'adresse <http://iana.org/procedures/idn-repository.html>.

### *1.3.3 Variantes de TLD d'IDN*

---

Une variante de chaîne TLD résulte de la substitution d'un ou de plusieurs caractères dans la chaîne gTLD faisant l'objet d'une candidature par des variantes de caractère basées sur les tables de premier niveau du candidat.

Chaque candidature comporte une chaîne gTLD faisant l'objet d'une candidature. Le candidat peut également déclarer dans sa candidature toute variante de chaîne pour le TLD. Toutefois, aucune variante de chaîne gTLD ne sera déléguée via le programme des nouveaux gTLD jusqu'à la création et la mise en œuvre de solutions de gestion de variantes.<sup>11</sup> La déclaration des variantes de chaîne est faite simplement à titre informatif et elle n'impliquera aucun droit ni aucune réclamation pour les variantes de chaîne déclarées.

Lorsqu'un processus de délégation de variante est défini, il est possible de demander aux candidats de soumettre des informations supplémentaires, telles que des détails sur la mise en œuvre du mécanisme de gestion des variantes de TLD, et de participer à un processus d'évaluation ultérieur, qui pourrait impliquer des frais supplémentaires et des étapes d'examen.

Les scénarios suivants sont possibles au cours du processus d'évaluation des gTLD :

- a. Le candidat déclare des variantes de chaîne à la chaîne gTLD faisant l'objet de sa candidature. Si la candidature est approuvée, seule la chaîne gTLD faisant l'objet de la candidature sera déléguée au candidat. Les variantes de chaîne déclarées sont signalées pour une utilisation ultérieure. Ces variantes de chaîne déclarées ne seront pas déléguées au candidat avec la chaîne gTLD faisant l'objet de la candidature. Le candidat ne pourra prétendre à aucun droit ni à aucune réclamation sur les variantes de chaîne déclarées.

---

<sup>11</sup> Le conseil d'administration de l'ICANN a demandé que les activités se concentrent sur la gestion des variantes dans sa résolution du 25 septembre 2010, <http://www.icann.org/en/minutes/resolutions-25sep10-en.htm#2.5>.

Les variantes de chaîne énumérées dans les candidatures gTLD admises seront attachées à la candidature spécifique et ajoutées à la « Liste de variantes déclarées », disponible sur le site Internet de l'ICANN. Une liste des variantes de chaîne en attente (c'est-à-dire déclarées) provenant de la procédure accélérée ccTLD d'IDN est disponible à l'adresse : <http://icann.org/en/topics/idn/fast-track/string-evaluation-completion-en.htm>.

L'ICANN peut exécuter une analyse indépendante des variantes de chaîne déclarées et n'inclura pas nécessairement toutes les chaînes répertoriées par le candidat dans la liste des variantes déclarées.

- b. Plusieurs candidats sollicitent des chaînes identifiées par l'ICANN comme variantes l'une de l'autre. Ces candidatures seront placées dans un ensemble conflictuel et suivront les procédures de résolution des conflits décrites dans le module 4.
- c. Le candidat soumet sa candidature à une chaîne gTLD sans indiquer de variantes à la chaîne gTLD faisant l'objet de la candidature. L'ICANN n'identifiera pas de variantes de chaîne, sauf en cas de scénario (b) décrit ci-dessus.

Chaque variante de chaîne déclarée dans la candidature doit par ailleurs être conforme aux exigences relatives aux chaînes de la section 2.2.1.3.2.

Les variantes de chaîne déclarées dans la candidature seront examinées pour vérifier leur cohérence avec les tables de premier niveau soumises dans la candidature. Si une variante de chaîne déclarée ne repose pas sur l'utilisation de variantes de caractère conformément aux

tables de premier niveau soumises, le candidat en sera notifié et la chaîne déclarée ne sera plus considérée comme faisant partie de la candidature.

La déclaration de variantes de chaîne dans une candidature ne donne au candidat aucun droit ni ne constitue de réservation concernant une chaîne donnée. Les variantes de chaîne figurant sur la liste de variantes déclarées peuvent faire l'objet d'un examen supplémentaire ultérieur via un processus et des critères à définir.

Il convient de noter que, bien que les variantes des enregistrements de deuxième niveau et inférieurs soient librement définies par les communautés locales sans la validation de l'ICANN, des règles et des critères de validation spécifiques peuvent être définis pour que les variantes de chaîne soient acceptées au premier niveau. Les informations relatives aux variantes fournies par les candidats lors de la première session de candidatures devraient contribuer à une meilleure compréhension des questions et aider à déterminer les étapes d'examen et le montant des frais appropriés à l'avenir.

#### *1.4 Soumission d'une candidature*

---

Les candidats doivent remplir le formulaire de candidature et soumettre les justificatifs à l'aide du système de candidature TLD de l'ICANN (TAS). Pour accéder à ce système, chaque candidat doit d'abord s'enregistrer en tant qu'utilisateur du système de candidature TLD.

En tant qu'utilisateurs du système de candidature TLD, les candidats peuvent fournir des réponses dans les zones de texte ouvertes et soumettre les pièces justificatives exigées sous forme de pièces jointes. Les restrictions en termes de taille des pièces jointes et des formats de fichier sont indiquées dans les instructions du site du système de candidature TLD.

L'ICANN n'accepte pas les formulaires de candidature ou les pièces justificatives fournies par d'autres moyens que le système de candidature TLD (comme les copies papier, les télécopies ou les courriels), à moins qu'une candidature de ce type ne soit soumise conformément aux instructions spécifiques de l'ICANN aux candidats.

### *1.4.1 Accès au système de candidature TLD*

---

Le site du système de candidature TLD (TAS) sera accessible à partir de la page des nouveaux gTLD (<http://www.icann.org/en/topics/new-gtld-program.htm>), et sera mis en évidence dans les communications relatives à l'ouverture de la période de soumission des candidatures. Les utilisateurs du système de candidature TLD devront se conformer à un ensemble de conditions d'utilisation standard comprenant les droits, les obligations et les restrictions relatifs à l'utilisation du système.

#### *1.4.1.1 Enregistrement des utilisateurs*

L'enregistrement des utilisateurs du système de candidature TLD (la création d'un profil d'utilisateur du système de candidature TLD) nécessite la soumission d'informations préliminaires qui seront utilisées pour valider l'identité des parties impliquées dans la candidature. Vous trouverez ci-dessous un aperçu des informations recueillies lors du processus d'enregistrement des utilisateurs :

<b>N°</b>	<b>Questions</b>
<b>1</b>	Nom légal complet du candidat
<b>2</b>	Adresse professionnelle principale
<b>3</b>	Numéro de téléphone du candidat
<b>4</b>	Numéro de fax du candidat
<b>5</b>	Site Internet ou URL, le cas échéant
<b>6</b>	Contact principal : nom, titre, adresse, téléphone, fax et adresse électronique
<b>7</b>	Contact secondaire : nom, titre, adresse, téléphone, fax et adresse électronique
<b>8</b>	Preuve d'établissement légal



<b>9</b>	Informations de société commerciale, filiale ou joint-venture
<b>10</b>	Identifiant d'entreprise, numéro fiscal, numéro d'enregistrement de la TVA ou équivalent du candidat
<b>11</b>	Antécédents du candidat : condamnations antérieures, activités de cybersquattage
<b>12</b>	Confirmation du paiement de l'acompte et informations sur le payeur

Un sous-ensemble d'informations d'identification sera recueilli auprès de l'entité effectuant l'enregistrement de l'utilisateur, outre les informations relatives au candidat indiquées ci-dessus. L'utilisateur enregistré peut par exemple être un agent, un représentant ou un employé réalisant la candidature pour le compte du candidat.

Le processus d'enregistrement exigera que l'utilisateur demande le nombre de places de candidature souhaité. Par exemple, un utilisateur tentant de soumettre cinq candidatures gTLD demandera cinq places de candidature, et le système lui attribuera un identifiant unique pour chacune des cinq candidatures.

Il sera également demandé aux utilisateurs de fournir un acompte de 5 000 USD par place de candidature. Le montant de cet acompte servira d'avoir sur les frais d'évaluation de chaque candidature. L'exigence d'un acompte a été mise en place afin de réduire le risque d'accès inutile au système de candidature en ligne.

Après avoir terminé leur enregistrement, les utilisateurs du système de candidature TLD recevront un accès qui leur permettra de saisir les autres informations relatives à la candidature dans le système. Les places de candidature seront renseignées à l'aide des informations fournies par le candidat, qui ne peuvent normalement pas être modifiées une fois les places allouées.

Aucun enregistrement de nouvel utilisateur ne sera accepté après **23:59 UTC le 29 mars 2012.**

L'ICANN prendra les mesures commercialement raisonnables pour protéger toutes les données des candidats ayant adressé leur candidature à partir d'un accès non autorisé, mais elle ne peut pas garantir l'absence d'actes malveillants de tiers qui peuvent, via l'endommagement du système ou un autre moyen, accéder de façon non autorisée à ces données.

### 1.4.1.2 Formulaire de candidature

Après avoir obtenu les places de candidature requises, le candidat répondra aux autres questions relatives à sa candidature. Une vue d'ensemble des domaines et des questions contenus dans le formulaire est présentée ci-dessous :

N°	Informations sur la candidature et la chaîne
12	Confirmation du paiement du reste du montant des frais d'évaluation
13	Chaîne gTLD faisant l'objet de la candidature
14	Informations sur la chaîne IDN (le cas échéant)
15	Tables d'IDN (le cas échéant)
16	Réduction des problèmes de rendu ou opérationnels d'IDN (le cas échéant)
17	Représentation de chaîne dans l'alphabet phonétique international (facultatif)
18	Mission/Objectif du TLD
19	La candidature porte-t-elle sur un TLD communautaire ?
20	S'il s'agit d'un TLD communautaire, décrivez les éléments de la communauté et les stratégies proposées
21	La candidature porte-t-elle sur un nom géographique ? Le cas échéant, joignez les pièces justificatives requises
22	Mesures de protection des noms géographiques de deuxième niveau
23	Services de registre : nom et description complète de tous les services de registre à fournir
	<b>Questions techniques et opérationnelles (externes)</b>

<b>24</b>	Performances du système d'enregistrement partagé (SRS)
<b>25</b>	EPP
<b>26</b>	Whois
<b>27</b>	Cycle de vie de l'enregistrement
<b>28</b>	Prévention et limitation des abus
<b>29</b>	Mécanismes de protection des droits
<b>30(a)</b>	Sécurité
	<b>Questions techniques et opérationnelles (internes)</b>
<b>30(b)</b>	Sécurité
<b>31</b>	Présentation technique du registre proposé
<b>32</b>	Architecture
<b>33</b>	Capacités de la base de données
<b>34</b>	Diversité géographique
<b>35</b>	Conformité du service DNS
<b>36</b>	Accessibilité IPv6
<b>37</b>	Stratégies et procédures de sauvegarde des données
<b>38</b>	Dépôt
<b>39</b>	Continuité du registre
<b>40</b>	Transition du registre
<b>41</b>	Tests de basculement
<b>42</b>	Processus de surveillance et de résolution des pannes

43	DNSSEC
44	IDN (facultatifs)
	<b>Questions financières</b>
45	États financiers
46	Modèle de projection : coûts et financement
47	Coûts : configuration et opération
48	Financement et revenus
49	Plan de secours : obstacles, fonds et volumes
50	Continuité : instrument assurant la continuité des opérations

#### *1.4.2 Service client pendant le processus de candidature*

---

Le centre de service au candidat (Applicant Service Center - ASC) fournira une assistance aux candidats lors du processus de candidature. L'ASC possède des agents de service client qui répondront aux questions liées au programme des nouveaux gTLD, au processus de candidature et au système de candidature TLD.

#### *1.4.3 Sauvegarde du processus de candidature*

---

Si le système de candidature en ligne n'est pas disponible, l'ICANN fournira d'autres instructions pour la soumission des candidatures.

### *1.5 Frais et paiements*

---

Cette section décrit les frais que le candidat doit régler. Les instructions relatives au paiement sont également incluses ici.

#### *1.5.1 Frais d'évaluation gTLD*

---

Tous les candidats doivent s'acquitter des frais d'évaluation gTLD. Ces frais s'élèvent à 185 000 USD. Les frais d'évaluation sont payables sous la forme d'un acompte de 5 000 USD, versé lors de la demande d'une place de candidature dans le système de candidature TLD par l'utilisateur, et du versement des 180 000 USD restants avec la candidature complète. L'ICANN ne débute pas son évaluation si la totalité des frais d'évaluation gTLD n'a pas été reçue avant **23:59 UTC le 12 avril 2012**.

Les frais d'évaluation gTLD sont définis pour couvrir les coûts associés au programme des nouveaux gTLD. Ces frais visent à garantir que le programme est entièrement financé et neutre en termes de revenus, et qu'il n'est pas subventionné par des contributions existantes provenant des sources de financement de l'ICANN, notamment les registres et les registraires de TLD génériques, ainsi que les contributions ccTLD et RIR.

Les frais d'évaluation gTLD couvrent tous les examens requis dans l'évaluation initiale, et dans la plupart des cas, les examens requis dans l'évaluation approfondie. Si un examen approfondi des services de registre a lieu, des frais supplémentaires sont engagés (voir la section 1.5.2). Le candidat ne paie aucun frais supplémentaire pour l'évaluation approfondie des noms géographiques et les examens techniques, opérationnels ou financiers. Les frais d'évaluation couvrent également l'évaluation de la priorité à la communauté si le candidat obtient une note suffisante.

**Remboursements** -- Dans certains cas, des remboursements d'une partie des frais d'évaluation peuvent être possibles en cas de retrait des candidatures avant la fin du processus d'évaluation. Un candidat peut demander un remboursement à tout moment jusqu'à l'exécution d'un accord de registre avec l'ICANN. Le montant du remboursement dépend du stade du processus dans lequel le retrait est demandé, décrit ci-dessous :

<b>Remboursement proposé au candidat</b>	<b>Pourcentage des frais d'évaluation</b>	<b>Montant du remboursement</b>
Dans les 21 jours civils d'un avertissement anticipé du GAC	80%	148 000 USD
Entre la publication des candidatures et la publication des résultats de l'évaluation initiale	70%	130 000 USD
Après la publication des résultats de l'évaluation initiale	35%	65 000 USD

<b>Remboursement proposé au candidat</b>	<b>Pourcentage des frais d'évaluation</b>	<b>Montant du remboursement</b>
Après la fin de la résolution des litiges, l'évaluation approfondie ou la résolution du conflit de chaînes par le candidat	20%	37 000 USD
Une fois qu'un accord de registre est passé entre le candidat et l'ICANN		Aucun

Ainsi, tout candidat ayant échoué peut prétendre à un remboursement d'au moins 20 % des frais d'évaluation s'il retire sa candidature.

Un candidat souhaitant retirer sa candidature doit lancer la procédure via le système de candidature TLD et envoyer le formulaire requis pour demander un remboursement, en acceptant les conditions générales du retrait. Les remboursements ne seront versés qu'à l'organisation ayant effectué le paiement à l'origine. Tous les remboursements sont effectués par virement bancaire. Tous les frais de virement bancaire ou de transaction engagés par l'ICANN seront déduits du montant versé.

**Remarque sur les candidats à la démonstration de faisabilité de l'an 2000** -- Les participants au processus de candidature à la démonstration de faisabilité de l'ICANN de l'an 2000 peuvent prétendre à un avoir sur les frais d'évaluation. Cet avoir s'élève à 86 000 USD sous réserve des points suivants :

- soumission du justificatif par le candidat qu'il s'agit de la même entité, d'un successeur dans l'intérêt de la même entité ou d'un affilié de la même entité que celle qui avait déposé sa candidature auparavant ;
- confirmation que le candidat n'a pas reçu de chaîne à l'issue de la session de démonstration de faisabilité en 2000 et que le candidat n'a pas de réclamations légales à la suite du processus de démonstration de faisabilité ; et

- soumission d'une candidature qui peut être modifiée par rapport à la candidature d'origine soumise en 2000 pour la même chaîne TLD que l'entité ayant posé une candidature pour la session de démonstration de faisabilité en 2000.

Chaque participant au processus de candidature à la démonstration de faisabilité en 2000 peut prétendre à un avoir au plus. Un maximum d'un avoir peut être réclamé pour toute candidature à un nouveau gTLD, soumise conformément au processus décrit dans le présent guide. L'éligibilité à cet avoir est déterminée par l'ICANN.

### *1.5.2 Frais requis dans certains cas*

---

Des frais supplémentaires peuvent être exigés des candidats dans certains cas lorsque des étapes de processus spécialisées sont applicables. Ces éventuels frais supplémentaires<sup>12</sup> incluent :

- **Frais d'examen des services de registre** – Ces frais sont payables, le cas échéant, pour les coûts supplémentaires induits par la transmission d'une candidature à la commission d'évaluation technique des services de registre (RSTEP) à des fins d'examen approfondi. Les candidats sont prévenus si des frais de ce type sont dus. Le montant des frais couvrira le coût de l'examen RSTEP est anticipé à 50 000 USD. Dans certains cas, des commissions de cinq membres peuvent être requis ou il pourrait y avoir un examen plus approfondi en contrepartie d'un coût plus élevé. Le montant des frais couvrira le coût de l'examen RSTEP. Dans le cas où les examens des services de registre proposés peuvent être consolidés à travers plusieurs candidatures ou candidats, l'ICANN répartira les frais d'une manière équitable. Dans tous les cas, le candidat sera informé du coût de l'examen avant que celui-ci ne débute. Pour en savoir plus sur l'examen des services de registre, consultez la section 2.2.3 du module 2.
- **Frais de résolution des litiges** – Ce montant doit accompagner tout dépôt d'une objection formelle et toute réponse qu'un candidat dépose suite à une objection. Ces frais sont directement payables au fournisseur de services de résolution des litiges concerné, conformément à ses instructions de paiement. D'après l'ICANN, les frais de dépôt devraient être compris entre environ 1 000 et 5 000 USD (ou plus) par partie et par procédure. Consultez le fournisseur concerné pour obtenir le montant applicable. Pour en savoir plus sur les procédures de résolution des litiges, consultez le module 3.

---

<sup>12</sup> Les montants estimés des frais fournis dans cette section 1.5.2 seront mis à jour selon l'engagement de la commission des fournisseurs de services et l'établissement des frais.

- **Paiement anticipé des coûts** – En cas d'objection formelle, ce montant est directement payable au fournisseur de services de résolution des litiges concerné, conformément aux procédures de ce fournisseur et au programme des coûts. D'ordinaire, les deux parties de la procédure de résolution de litiges se voient demander de soumettre un paiement anticipé des coûts, selon un montant donné, afin de couvrir l'ensemble des coûts de la procédure. Ces frais peuvent prendre la forme d'un coût horaire reposant sur une estimation du nombre d'heures que les membres de la commission vont accorder au cas (incluant l'examen des soumissions, l'organisation d'une audition, si possible, et la préparation d'une décision) ou un montant fixe. Si les litiges sont regroupés et qu'ils impliquent plus de deux parties, le paiement anticipé des frais s'effectue conformément aux règles du fournisseur de services de résolution des litiges.

La partie qui l'emporte dans une procédure de résolution de litige se verra rembourser le montant de son paiement anticipé, alors que l'autre partie ne sera pas remboursée et assumera le coût de la procédure. Si les litiges sont regroupés et qu'ils impliquent plus de deux parties, le remboursement des frais s'effectuera conformément aux règles du fournisseur de services de résolution des litiges.

D'après l'ICANN, les frais de jugement d'une procédure impliquant un montant fixe pourraient être compris entre 2 000 et 8 000 USD (ou plus) par procédure. En outre, l'ICANN estime également qu'une procédure facturée au taux horaire avec une commission à un membre peut être comprise entre 32 000 et 56 000 USD (ou plus). Avec une commission composée de trois membres, elle se chiffre entre 70 000 et 122 000 USD (ou plus). Ces estimations peuvent être inférieures si la commission n'implique pas de soumissions écrites outre l'objection et la réponse, et ne permet pas d'audition. Consultez le fournisseur concerné pour obtenir les montants associés ou les structures de frais.

- **Frais d'évaluation de la priorité à la communauté** – Si le candidat participe à une évaluation de la priorité à la communauté, ces frais sont payables sous forme d'un acompte d'un montant permettant de couvrir les coûts de l'examen de cette candidature par la commission (son estimation actuelle s'élève à 10 000 USD). L'acompte est payable au fournisseur désigné pour effectuer les évaluations de la priorité à la communauté. Les candidats sont prévenus si des frais de ce type sont dus. Reportez-vous à la section 4.2 du module 4 pour en savoir plus sur les circonstances dans lesquelles une évaluation de la priorité à la communauté peut avoir lieu. Cet acompte est remboursé au candidat dont la note est supérieure ou égale au seuil de l'évaluation de la priorité à la communauté.



L'ICANN informera les candidats des dates d'échéance du paiement des frais supplémentaires (le cas échéant). Cette liste ne comprend pas les frais (frais de registre annuels) payables à l'ICANN après l'exécution d'un accord de registre.

### *1.5.3 Méthodes de paiement*

---

Les paiements à l'ICANN doivent être effectués par **virement bancaire**. Les instructions relatives à l'exécution d'un paiement par virement bancaire sont disponibles dans le système de candidature TLD.<sup>13</sup>

Les paiements aux fournisseurs de services de résolution des litiges doivent être effectués conformément aux instructions du fournisseur concerné.

### *1.5.4 Demande de formulaire de versement*

---

L'interface du système de candidature TLD permet aux candidats de demander la délivrance d'un formulaire de versement pour tous les frais payables à l'ICANN. Ce service est à la disposition des candidats qui ont besoin d'une facture pour traiter les paiements.

## *1.6 Questions relatives à ce guide de candidature*

---

Pour répondre aux questions qu'un candidat peut se poser lorsqu'il remplit son formulaire de candidature et pour obtenir de l'aide, les candidats doivent utiliser les ressources d'aide client disponibles via l'ASC. Les candidats qui ne sont pas sûrs des informations demandées dans une question ou des paramètres des documents acceptables sont incités à communiquer ces questions via les circuits d'assistance adéquats avant de soumettre leur candidature. Cela permet d'éviter les échanges avec les évaluateurs en vue de clarifier les informations, ce qui prolonge l'intervalle de temps associé au traitement de la candidature.

Actuellement, les questions peuvent être soumises via <newgtld@icann.org>. Pour offrir à tous les candidats un accès équitable aux informations, l'ICANN met les questions et les réponses à la disposition du public.

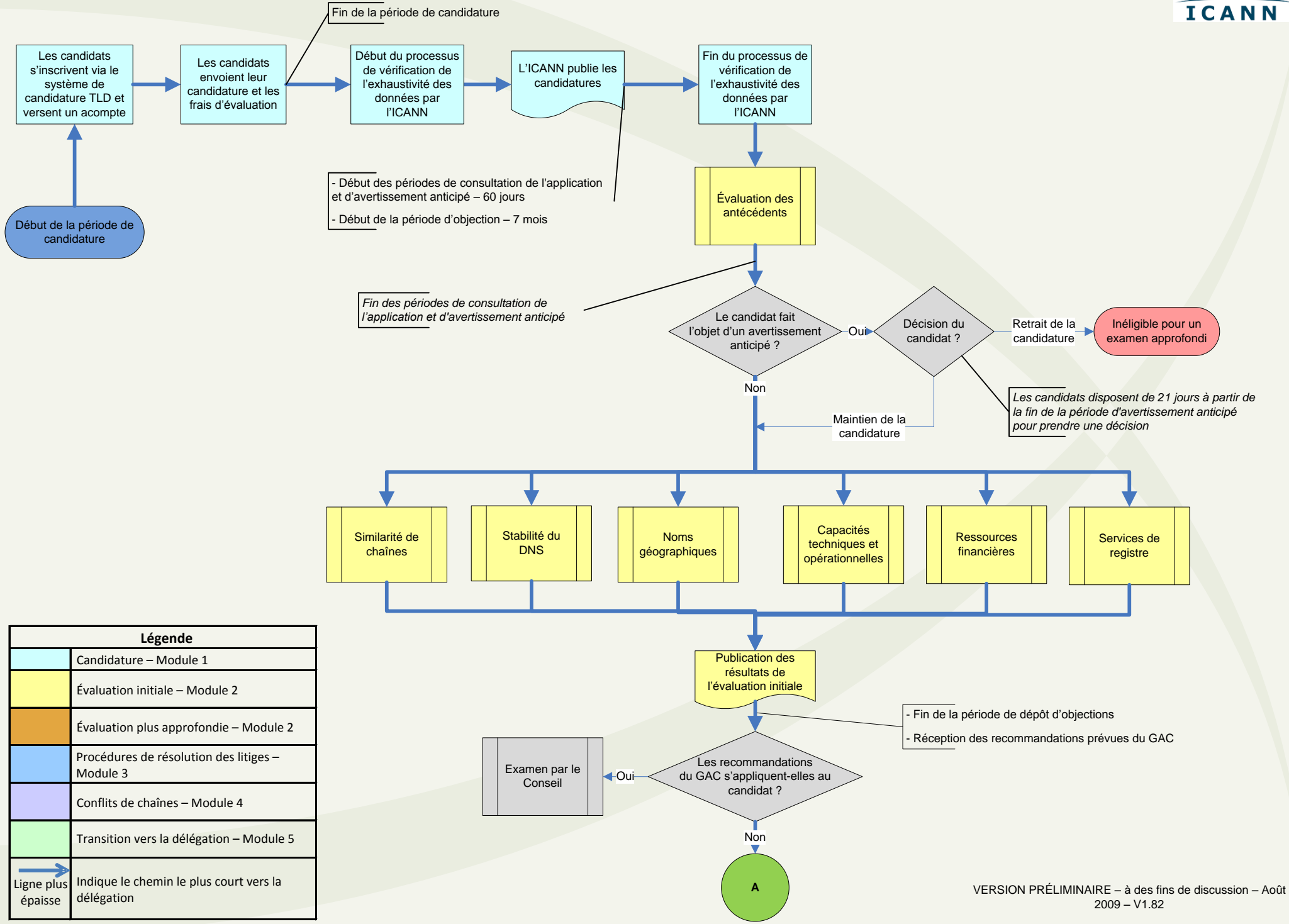
---

<sup>13</sup> Le virement bancaire a été identifié comme étant la méthode de paiement préférée, car il est globalement accessible et constitue un moyen fiable de transfert de fonds international. Il permet à l'ICANN de recevoir l'argent et de commencer à traiter les candidatures dans les plus brefs délais.

Toutes les demandes d'informations concernant le processus ou tous les problèmes relatifs à la préparation d'une candidature doivent être soumis à l'ASC. L'ICANN ne répondra pas aux demandes de candidats portant sur des consultations personnelles ou téléphoniques au sujet de la préparation d'une candidature. Les candidats qui contactent l'ICANN pour des clarifications au sujet des aspects de la candidature seront renvoyés vers l'ASC.

Les réponses aux questions fourniront uniquement des clarifications au sujet des formulaires et des procédures de candidature. L'ICANN ne fournira aucun conseil, qu'il soit de consulting, financier ou juridique.

# VERSION PRÉLIMINAIRE - Programme des nouveaux gTLD – Processus d'évaluation



Légende	
<span style="background-color: #e0ffff; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 20px; height: 10px;"></span>	Candidature – Module 1
<span style="background-color: #ffffe0; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 20px; height: 10px;"></span>	Évaluation initiale – Module 2
<span style="background-color: #ffcc99; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 20px; height: 10px;"></span>	Évaluation plus approfondie – Module 2
<span style="background-color: #add8e6; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 20px; height: 10px;"></span>	Procédures de résolution des litiges – Module 3
<span style="background-color: #ccccff; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 20px; height: 10px;"></span>	Conflits de chaînes – Module 4
<span style="background-color: #ccffcc; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 20px; height: 10px;"></span>	Transition vers la délégation – Module 5
<span style="border-bottom: 3px solid blue; display: inline-block; width: 20px;"></span>	Indique le chemin le plus court vers la délégation

*L'évaluation approfondie et la résolution des litiges seront menées en même temps*

*La candidature peut faire l'objet d'une objection sur la base d'une combinaison des quatre critères d'objection à la fois. En outre, la candidature peut faire face à diverses objections sur la base du même critère d'objection.*

